

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## *Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du mardi 12 juillet 2022.*

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 12 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 juillet 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C DURMORTIER, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ,

Mm A. DHAMEC, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, Ph. LEFORT, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, M. LALISSE, P. WELELE, F. CARON, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE, J.M. LECORNET.

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,  
M. J.M. LECORNET, absent et excusé, a été suppléé par M. J.B. CARTON,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,  
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELIER,  
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,  
M. J.P. WISSOCQ, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,  
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme I. GUISE.

Monsieur COTTEL remercie les conseillers communautaires pour leur présence à ce conseil communautaire.

Monsieur COTTEL remercie le Lieutenant DARRAS, Adjoint au commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Bapaume pour sa présence à cette assemblée et lui cède la parole.

**0°/ Communication du Lieutenant DARRAS, Adjoint au Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Bapaume sur le rapport d'activités du service départemental d'incendie et de secours du Pas de Calais.**

Le lieutenant DARRAS remercie Monsieur COTTEL et propose au conseil communautaire de prendre connaissance du diaporama qu'il a préparé sur le rapport d'activité du service départemental d'incendie et de secours du Pas de Calais.

Le lieutenant DARRAS rappelle au conseil communautaire que le centre d'incendie et de secours de Bapaume défend en premier appel 50 communes qui à l'exception de la commune de Lagnicourt Marcel font toutes partie de la Communauté de Communes du Sud Artois.

Il évoque ensuite l'organisation opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours qui est placé sous l'autorité de Monsieur le Préfet du Pas de Calais pour le volet opérationnel et sous l'autorité du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours dépendant du Conseil Départemental pour le volet administratif et financier puisque les départements sont les principaux financeurs du service.

Concernant le volet administratif et financier, le lieutenant DARRAS précise que le budget du service départemental d'incendie et de secours 2021 a été voté à hauteur de 160 millions d'€uro réparti à hauteur de 131 millions d'€uro (81%) pour les dépenses de fonctionnement et à hauteur de 29 millions d'€uro (19%) pour les dépenses d'investissement.

Ce budget a été réalisé à hauteur de 149 millions d'€uro (93%) dont 124 millions d'€uro pour le fonctionnement et 25 millions d'€uro pour l'investissement.

Au chapitre des dépenses de fonctionnement, les dépenses de personnel représentent à elles seules 75% des dépenses.

En matière de recettes, le budget est alimenté par le conseil départemental qui assure 65% des recettes et les communes et EPCI qui assument 35% des recettes.

Concernant le volet ressources humaines, le service départemental compte 1 219 sapeurs-pompiers professionnels, 3 595 sapeurs-pompiers volontaires et 232 personnels administratifs et techniques.

Concernant le volet opérationnel, les 47 centres de secours et d'incendie sont répartis dans trois groupements territoriaux. Le centre de secours et d'incendie de Bapaume fait partie du groupement Est. Cette organisation permet un maillage du territoire qui permet des délais d'intervention optimisés (15 à 20 minutes de délai pour les interventions en moyenne).

Le lieutenant DARRAS poursuit son propos en précisant que le service départemental d'incendie a reçu 384 114 appels au niveau du centre de traitement de l'alerte qui centralise tous les appels au 18 en 2021 ce qui représente une moyenne de 1 052 appels par jour. Ces appels ont généré 135 036 interventions pour lesquelles les secours à personnes ont représenté 113 399 interventions (84%) pour 121 426 victimes pris en charge. Les incendies ont représenté 5 802 interventions (4,3%) et les accidents de circulations 5 760 interventions (4,2%). Le reste des interventions concerne les opérations diverses et les risques technologiques et naturels (7,5%).

Pour le centre d'incendie et de secours de Bapaume, le nombre d'interventions enregistré en 2021 s'est élevé à 2 012 toutes interventions confondues.

Le lieutenant DARRAS précise que la répartition des interventions pour le centre de secours et d'incendie de Bapaume est identique à celle constatée à l'échelle du département. Plus de 80% des interventions sont constitués par des secours à personnes. A ce titre, le lieutenant DARRAS souligne l'appoint important que représente le service médical avec la présence en permanence d'un infirmier qui intervient à défaut ou en renfort du SMUR.

Le lieutenant DARRAS évoque ensuite des missions moins emblématiques de la profession mais toutes aussi importantes avec le rôle de conseil joué par les pompiers auprès des communes en matière de prévision des risques (schéma communal de défense extérieure contre l'incendie, plan de sauvegarde communal et contrôle des poteaux d'incendie et autres points d'eau) ou de prévention

des risques (avis sur les autorisations d'urbanisme et avis dans le cadre des visites de sécurité des établissements recevant du public et installations classées pour la protection de l'environnement).

Le lieutenant DARRAS explique également le rôle de conseil joué par les pompiers sur les interventions auprès des maires des communes qui détiennent le rôle de directeur des opérations de secours, le maire étant sur le territoire de sa commune le représentant de l'Etat donc de Monsieur le Préfet qui est responsable du volet opérationnel.

Le lieutenant DARRAS présente ensuite les unités spécialisées constituées à l'échelle du département qui viennent apporter leurs concours aux différents centres de secours du département dans le cadre d'interventions présentant un caractère particulier. Il cite l'unité de secours en milieu périlleux, l'unité de sauvetage aquatique, l'unité risques technologiques, l'unité de sauvetage et de recherche et l'unité interventions à bord des navires et des bateaux.

Le lieutenant DARRAS précise que le centre de secours et d'incendie de Bapaume compte à ce jour 17 sapeurs-pompiers professionnels et 74 sapeurs-pompiers volontaires. L'effectif maximum autorisé pour les sapeurs-pompiers volontaires est fixé à 80 personnels.

Monsieur CAPELLE présente la situation de la commune d'Hermies qui présente la particularité d'être défendue pour une rue par le centre de secours et d'incendie de Bapaume et pour le reste de la commune par le centre de secours et d'incendie de Marquion.

Le lieutenant DARRAS confirme cette situation très particulière précisant que celle-ci est liée au délai d'intervention depuis les deux centres. Cette situation est à l'étude et devrait être modifiée à terme. Il estime que la commune devrait revenir en totalité sous la couverture du centre de secours et d'incendie de Bapaume en 1<sup>er</sup> appel.

Le lieutenant DARRAS évoque également en ce début d'été les destructions de nids de guêpes qui ne relève plus du prompt secours et sont devenues des interventions payantes lorsqu'elles sont exécutées par les sapeurs-pompiers si le nid se trouve à proximité d'un lieu sensible (école, crèche). Lorsque le nid ne présente pas de dangerosité, l'intervention relève de l'intervention de sociétés privées.

Monsieur PALISSE précise que lorsqu'il existe encore des pompiers communaux, ces interventions peuvent leur être confiées.

Le lieutenant DARRAS précise également que lorsqu'il s'agit d'un essaim d'abeilles, il faut faire appel à un apiculteur qui viendra récupérer l'essaim. Dans cette situation, le centre de secours et d'incendie peut donner le nom de l'apiculteur capable de procéder à cette opération.

Le lieutenant DARRAS évoque la prochaine adoption d'un nouveau règlement de défense extérieure contre l'incendie qui devrait aboutir pour le mois d'octobre 2022. Ce nouveau règlement devrait comporter de nouveaux assouplissements.

Il souhaite terminer son propos en sollicitant de chaque maire présent la réalisation de l'inventaire des biens culturels et culturels présents dans chaque commune. Le service départemental travaille sur un plan de sauvegarde permettant en cas de sinistre d'avoir une équipe dédiée sur le sauvetage des biens qui auraient été répertoriés.

Monsieur COTTEL remercie le lieutenant DARRAS pour la clarté et la précision de son exposé. Il se félicite du centre de secours et d'incendie de Bapaume qu'il représente indiquant que celui-ci s'est considérablement étoffé au fil des dernières décennies montrant le rôle conséquent joué sur le plan de la réponse des secours pour un secteur d'intervention très étendu.

Monsieur COTTEL rappelle le choix de l'intercommunalité en matière de contributions financières au service départemental en se substituant aux communes.

Monsieur COTTEL souligne l'importance du couple maire/commandant des opérations de secours en cas d'interventions.

Il remercie Le lieutenant DARRAS pour le temps consacré et pour son intervention.

Il propose au conseil communautaire de poursuivre l'ordre du jour de cette assemblée.

### **1°/ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 juin 2022 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 12 juillet 2022.**

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal du conseil communautaire du 7 juin 2022.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 7 juin 2022 et la présente réunion.

Monsieur COTTEL demande au conseil communautaire de procéder à la correction de l'intitulé de la décision n°2022-124 en précisant que l'objet concerne comme l'indique le cœur de la décision une sortie au parc zoologique d'Amiens géré par la communauté d'agglomération Amiens Métropole et non une sortie au Parc Astérix.

Tenant compte de cette correction et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la réunion du 7 juin 2022 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 12 juillet 2022.

### **2°/ Modification statutaire du SCoTA**

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois adhère au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois au même titre que la Communauté Urbaine d'Arras et que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Monsieur COTTEL donne lecture de la délibération n°525, en date du 22 juin 2022 par laquelle le syndicat mixte a porté à la connaissance de ses membres la modification apportée à ses statuts à la suite du prochain déménagement de son siège social.

Monsieur COTTEL détaille cette modification qui porte sur le siège social du syndicat :

- Ancienne adresse : La Citadelle, 153 – Place d'Armes à ARRAS (62000),
- Nouvelle adresse : Quartier des 3 Parallèles- 335 – Allée du Général Girard à ARRAS (62000).

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la modification statutaire apportée aux statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial de l'Arrageois concernant le changement de siège social et de confirmer la délibération syndicale n°525 du 22 juin 2022.

### **3°/ Finances – Budget Principal 2022 – Décision Modificative n°2.**

Monsieur COTTEL propose à Monsieur DUE de présenter les points suivants qui concernent l'exécution des budgets de l'intercommunalité.

Monsieur DUE expose au conseil communautaire la nécessité de procéder à une décision modificative du budget principal établi au titre de l'exercice 2022 et adopté par le conseil communautaire le 5 avril 2022 (délibération communautaire n°2022-042).

Monsieur DUE propose au conseil communautaire de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité.

Ces ajustements de crédits se traduisent par les modifications budgétaires suivantes :

➤ <b>Section de Fonctionnement – Dépenses : 0,00 €</b>	
○ Article 011 - 60611 - Eau et assainissement :	- 1 000,00 €
○ Article 011 - 60622 - Carburants :	- 2 500,00 €
○ Article 011 - 60623 - Alimentation :	- 4 000,00 €
○ Article 011 - 60628 - Autres fournitures non stockées :	- 500,00 €
○ Article 011 - 6068 - Autres matières et fournitures :	- 3 000,00 €
○ Article 011 - 6251 - Voyages et déplacements :	- 2 500,00 €
○ Article 011 - 6257 - Réceptions :	- 2 500,00 €
○ Article 011 - 6281 - Concours divers :	- 2 000,00 €
○ Article 011 - 6288 - Autres services extérieurs :	- 6 000,00 €
○ Article 023 - Virement à la section d'investissement :	+ 24 000,00 €
➤ <b>Section de Fonctionnement – Recettes : 0,00 €</b>	
➤ <b>Section d'Investissement – Dépenses : + 59 000,00 €</b>	
○ Article 165 - Dépôts et cautionnements reçus :	+ 9 000,00 €
○ <i>Opération 10 - Intercommunalité :</i>	
○ Article 2115-10 - Terrains bâtis :	+ 350 000,00 €
○ Article 2183-10 - Matériel de bureau et informatique :	+ 60 000,00 €
○ Article 2313-10 - Constructions en cours :	- 350 000,00 €
○ <i>Opération 17 - Subventions OPAH :</i>	
○ Article 20422-17 - Subventions bâtiments et installations-Privé :	- 110 000,00 €
○ <i>Opération 26 - Bibliothèques</i>	
○ Article 2183-26 - Matériel de bureau et informatique :	+ 10 000,00 €
○ Article 2184-26 - Mobilier :	+ 40 000,00 €
○ <i>Opération 35 - Subventions Développement Economique :</i>	
○ Article 20422-35 - Subventions bâtiments et installations-Privé :	+50 000,00 €
➤ <b>Section d'Investissement – Recettes : + 59 000,00 €</b>	
○ Article 021 - Virement de la section de fonctionnement :	+ 24 000,00 €
○ <i>Opération 10 - Intercommunalité :</i>	
○ Article 1311-10 - Subventions Etat :	+20 000,00 €
○ Article 1312-10 - Subventions Région :	+15 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la décision modificative n°2 apportée au budget principal établi au titre de l'exercice 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux différentes écritures comptables permettant l'exécution de cette décision modificative.

#### **4°/ Finances – Budget annexe SPANC 2022 – Décision Modificative n°1.**

Monsieur DUE expose au conseil communautaire la nécessité de procéder à une décision modificative du budget annexe SPANC établi au titre de l'exercice 2022 et adopté par le conseil communautaire le 5 avril 2022 (délibération communautaire n°2022-044).

Monsieur DUE propose au conseil communautaire de procéder à un ajustement budgétaire dans le cadre de ce budget annexe de l'intercommunalité.

Monsieur DUE expose au conseil de communauté qu'à la suite d'une erreur de saisie de ce budget annexe, les opérations réelles (article-458111 et article-458211) ont été imputées sur des articles budgétaires relevant des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre-041). Il y est donc nécessaire de modifier les imputations pour rétablir la réalité du vote de ce budget et inscrire ces opérations comme étant des opérations réelles.

Monsieur DUE détaille la modification budgétaire qui s'établit de la façon suivante :

- **Section d'investissement – Dépenses : 0,00 €**
  - Article 041 – 458111 : Opérations pour compte de tiers - 450 000,00 €
  - Article 458111 : Opérations pour compte de tiers + 450 000,00 €
  
- **Section d'investissement – Recettes : 0,00 €**
  - Article 041 – 458211 : Opérations pour compte de tiers - 450 000,00 €
  - Article 458211 Opérations pour compte de tiers + 450 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la décision modificative n°1 apportée au budget annexe SPANC établi au titre de l'exercice 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux différentes écritures comptables permettant l'exécution de cette décision modificative.

#### **5°/ Finances – Budget annexe Développement Economique 2022 – Décision Modificative n°2.**

Monsieur DUE expose au conseil communautaire la nécessité de procéder à une décision modificative du budget annexe développement économique établi au titre de l'exercice 2022 et adopté par le conseil communautaire le 5 avril 2022 (délibération communautaire n°2022-043).

Monsieur DUE propose au conseil communautaire de procéder à un ajustement budgétaire dans le cadre de ce budget annexe de l'intercommunalité.

Monsieur DUE expose au conseil de communauté que les cessions d'immobilisations sont des opérations budgétaires dont les crédits doivent être prévus au budget en dépenses comme en recettes.

Afin de pouvoir régulariser les cessions antérieures, Monsieur DUE propose de modifier le budget de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement – Dépenses : + 287.000,00 €**
  - Art 011 - 611 - Contrats de prestations de services + 13.000,00 €
  - Art 011- 61521 - Entretien et réparations bâtiments publics + 13.000,00 €
  - Art 65- 658 - Charges diverses de gestion courante + 5.000,00 €
  - Art 042-675 - Valeur comptable des immobilisations cédées + 256.000,00 €
  
- **Section de fonctionnement – Recettes : + 287.000,00 €**
  - Art 77-775 – Produit de cession des immobilisations + 287.000,00 €
  
- **Section d'investissement – Dépenses : - 0,00 €**

➤ **Section d'investissement – Recettes = + 0,00 €**

○ Art 040-2111 – Terrains nus	+ 32.700,00 €
○ Art 040-2115 – Terrains bâtis	+ 223.300,00 €
○ Art 16-1641 – Emprunts	- 256.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la décision modificative n°2 apportée au budget annexe Développement Economique établi au titre de l'exercice 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux différentes écritures comptables permettant l'exécution de cette décision modificative.

**6°/ Finances – Choix du mode de répartition du Fonds de Péréquation intercommunale et communale – Exercice 2022.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté les dispositions arrêtées dans le cadre de la Loi de Finances initiale pour 2012 qui instaurent un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé « Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales » consiste à prélever une partie des ressources de certaines Intercommunalités et de Communes très favorisées pour les reverser à des Intercommunalités et des Communes moins favorisées.

Monsieur COTTEL indique que la situation du territoire quant à l'éligibilité des communes et de l'intercommunalité fait l'objet d'un examen chaque année. A ce stade, la préfecture n'a pas encore communiqué si le territoire était créateur ou débiteur par rapport à ce fonds.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite au Conseil de Communauté que la loi a fixé une possibilité de faire varier la répartition de ce fonds entre les Communes et l'Intercommunalité. Trois possibilités sont offertes.

Monsieur COTTEL précise que le premier mode de répartition s'effectue en tenant compte du coefficient d'intégration fiscale entre les Communes et l'intercommunalité. A ce jour, le coefficient de l'intercommunalité est de 0,454813. Cette répartition, dite de droit commun fait l'objet d'une délibération adoptée à la majorité simple du Conseil Communautaire.

Un second mode de répartition est envisageable, dite « à la majorité des 2/3 ». Ce mode intègre des critères d'attribution qui tiennent compte à la fois de la population de chacune des communes, de l'écart entre le revenu par habitant de chaque commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, ainsi que du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'Intercommunalité. Cette solution de répartition a pour effet de majorer ou de minorer de 20 % la contribution d'une commune par rapport à la contribution calculée dans la répartition dite « de droit commun ». En cas d'utilisation de cette répartition, la délibération communautaire doit être adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

Un troisième mode de répartition dit « dérogatoire libre » est également envisageable. Dans cette hypothèse, l'Intercommunalité et les Communes doivent adopter des critères de répartition qui leurs sont propres. Dans cette hypothèse, la délibération instaurant ce mécanisme devra être adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Monsieur COTTEL propose d'adopter, au titre de l'exercice 2022, une répartition dite « de droit commun » entre les Communes et l'Intercommunalité pour la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales » dans l'hypothèse où l'intercommunalité et les communes seraient créatrices de ce fonds.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter une répartition de droit commun du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales au titre de l'exercice 2022 et de notifier aux services de la Préfecture et aux communes ce choix.

### **7°/ Finances – Modification Régie Enfance-Jeunesse – Ajout d'un mode de paiement.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire que les services de la petite-enfance et plus généralement les services à la population encaissent chaque année de diverses recettes générées par les activités mise en place dans les champs respectifs de leurs activités en acceptant différents modes de paiement au titre des régies d'avances et de recettes créées.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite que l'intercommunalité a offert la faculté aux usagers de régler en ligne des factures émises par les différents services en mettant en place trois terminaux de paiement au siège de l'intercommunalité, à la piscine et au musée.

Monsieur COTTEL détaille les modes de paiement acceptés actuellement : numéraire, chèque, chèque CESU, chèque vacances et carte bleue.

Monsieur COTTEL précise ensuite qu'un nouveau mode de paiement est apparu au niveau des activités du service petite enfance avec le ticket e.cesu qui offre la possibilité aux familles de payer un service de garde en utilisant ce nouveau moyen de paiement. Ce nouveau système repose sur la dématérialisation du paiement et permet aux familles de régler comme avec une carte bleue la facture produite par le service petite enfance. Le compte e.cesu de l'intercommunalité sera crédité du montant de la facture produite.

Afin d'accepter ce nouveau moyen de paiement, Monsieur COTTEL souligne qu'il est nécessaire de modifier l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes enfance jeunesse en intégrant dans la liste des modalités de paiement le moyen de paiement e.cesu.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes enfance-jeunesse et de compléter les moyens de paiement acceptés en approuvant l'ajout du moyen de paiement e.cesu pour le règlement des prestations du service de la petite enfance.

### **8°/ Commission Fonds de Concours – Exercice 2022.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté le choix de l'intercommunalité d'apporter un soutien financier aux communes, membres de l'intercommunalité par rapport à des projets d'investissement dans le cadre du dispositif des fonds de concours.

Monsieur COTTEL rappelle la délibération 2015-026 du 17 avril 2015 ayant créé une enveloppe budgétaire permettant d'attribuer des fonds de concours sur des projets d'intérêt communal ou d'intérêt supra-communal déterminés par les critères fixés par la délibération instituant le dispositif après avis d'une commission d'élus désignés chaque année par le conseil communautaire.

Monsieur COTTEL précise que cette commission fonds de concours est composée de sept membres titulaires et de sept membres suppléants désignés parmi les conseillers communautaires titulaires de l'intercommunalité. Cette commission est chargée de décider de la répartition des enveloppes financières votées dans le cadre des budgets de l'intercommunalité au regard des critères fixés par le conseil communautaire.

Monsieur COTTEL rappelle également le principe de représentation des communes au sein de cette commission en limitant par un seul élu et en renouvelant chaque année la représentativité des communes sans qu'un même élu puisse siéger deux fois dans la même mandature.

Monsieur COTTEL propose ensuite de procéder à la désignation des membres appelés à siéger pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner en qualité de membres titulaires : Mme M. BONIFACE, Mm. E. DELAMBRE, S. DEROUBAY, A. LEJOSNE, D. TABARY, F. TAMAYO et D. WERBROUCK et en qualité de membres suppléants : Mm. J. BONNAY, D. BIZART, O. HOUPLAIN, D. LEDRU, J.P. LORENT, E. NAWROCKI et J.P. WISSOCQ.

### **9°/ Acquisition des locaux de l'ancienne gendarmerie de Croisilles.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté qu'un crédit budgétaire de 350 000,00 Euros a été inscrit au titre du budget primitif 2022 établi sans le cadre du budget principal en vue d'acquérir les anciens locaux ayant abrité les locaux administratifs de la brigade territoriale de gendarmerie de Croisilles ainsi que trois logements de fonctions pour une surface pondérée de 467 m<sup>2</sup>. S'ajoutent à ce bâtiment ancien deux dépendances dont garages.

Monsieur COTTEL précise que l'ensemble immobilier est devenu propriété de la Commune de Croisilles en début d'année après avoir été propriété de l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France. Les trois logements récents situés rue Albert Michel ne sont pas concernés par ce projet d'acquisition et une division parcellaire a été effectuée pour dissocier la partie acquise par l'intercommunalité (parcelle AK 138 et 539).

Monsieur COTTEL indique que l'acquisition de ce bâtiment permettrait de repositionner la structure d'accueil de la petite enfance qui occupe actuellement les locaux de la salle des fêtes de la Commune de St Léger (avis défavorable de la PMI à la poursuite de l'exploitation) en augmentant sa capacité à un effectif de 15 enfants, de créer dans les annexes du bâtiment des salles d'activités permettant de repositionner l'accueil de loisirs qui fonctionne le mercredi et les petites vacances dans les locaux du centre Léo Lagrange, de créer au premier étage du bâtiment et dans les combles des espaces de bureau pour accueillir les collaborateurs qui occupent actuellement les espaces de l'antenne située rue de St Léger ainsi que des permanences déjà existantes.

Monsieur COTTEL donne lecture de l'évaluation de ce bâtiment effectué par Maître BAILLET, notaire à Arras à la somme de 350 250,00 Euro arrondi à la somme de 350 000,00 Euros.

Monsieur COTTEL détaille les travaux envisagés pour mettre aux normes ce bâtiment et souligne que ceux-ci sont éligibles à différentes subventions (DETR, DSIL pour l'ensemble du bâtiment, CAF et MSA et Département pour le volet accueil de loisirs et accueil de la petite enfance). Il convient d'y ajouter le prix de la vente de l'antenne actuelle de l'intercommunalité située 7, rue de St Léger, qui ne serait pas conservée.

Monsieur COTTEL indique qu'une visite des bâtiments et terrain a été organisée le jeudi 7 juillet 2022. Plusieurs conseillers communautaires étaient présents. Ils ont pu observer la qualité de la construction qui n'a pas trop souffert depuis le départ des gendarmes qui est intervenu depuis près de dix ans maintenant. Ils ont également constaté la belle capacité des locaux au regard des besoins déjà identifiés notamment au niveau de la petite enfance et de l'enfance.

Monsieur COTTEL rappelle également le choix arrêté par le conseil communautaire de maintenir une présence administrative de l'intercommunalité sur les communes de Croisilles et de Bertincourt en plus de la présence du siège de l'intercommunalité à Bapaume.

Monsieur COTTEL précise que l'antenne de Croisilles, située 7, rue de st Léger, serait revendu dès les travaux d'aménagement terminés et le départ des agents pour les nouveaux bâtiments. Monsieur DUE estime le prix de vente du bâtiment dans une fourchette comprise entre 200 000 € et 250 000 €.

Monsieur COTTEL précise aussi que cette acquisition permet la résorption d'une friche alors qu'une construction nouvelle aurait été consommatrice d'espaces. Les trois logements plus récents situés rue Albert Michel ne sont pas compris dans le projet et feront l'objet d'une vente séparée.

Monsieur COTTEL évoque un coût estimé de rénovation de l'ordre de 1 300 € le m<sup>2</sup> portant le coût de cette opération à 1 500 000 €. Outre le prix de revente de l'antenne actuelle, Monsieur COTTEL précise que les travaux sont éligibles à des subventions au titre de la DETR, de la DSIL, de la CAF sur le volet de travaux pour les locaux qui seraient créés pour la petite enfance et l'enfance, de la FDE 62 sur les travaux concernant le volet énergétique et du département pour les locaux de la petite enfance.

La part restant à financer est estimée dans une fourchette comprise entre 300 000 € et 500 000 €.

Monsieur LESAGE s'interroge sur le prix d'une construction neuve comparé au coût annoncé de cette rénovation.

Monsieur COTTEL souligne qu'il serait nécessaire de prendre en considération le prix d'acquisition d'un terrain qui reste à trouver. Il estime que l'un dans l'autre, on ne serait pas très loin du chiffre estimé de la rénovation de ce bâtiment, acquisition comprise.

Monsieur COTTEL souligne la position centrale de ce bâtiment par rapport aux différents services offerts dans la commune.

Monsieur LESAGE poursuit son raisonnement en proposant de ne construire sur Croisilles que les locaux nécessaires à la petite enfance et de ramener sur Bapaume les locaux nécessaires à l'accueil des services actuellement sur Croisilles et les locaux nécessaires aux archives.

Monsieur COTTEL rappelle à Monsieur LESAGE le postulat de départ concernant le maintien de deux antennes administratives de l'intercommunalité à Croisilles et à Bertincourt.

Monsieur LESAGE souhaite également que l'on puisse prévoir une antenne à l'Ouest du territoire compte tenu de l'extension du périmètre communautaire sur les six communes de l'ancienne intercommunalité des Vertes Vallées.

Madame CORDIER interpelle Monsieur DUE sur le prix de l'ensemble immobilier de l'ancienne gendarmerie acquis par la Commune de Croisilles en début d'année auprès de l'Etablissement Public Foncier Hauts de France.

Monsieur DUE rappelle à Madame CORDIER qu'en tant que conseillère communautaire suppléante, elle ne détient la parole que si le conseiller communautaire titulaire qu'elle supplée est absent.

Monsieur TAMAYO, conseiller communautaire titulaire réagit immédiatement en posant la même question.

Monsieur COTTEL précise que l'ensemble immobilier a été acquis par la commune de Croisilles pour une somme de 620 000 €. Il précise également que ce passage par la Commune de Croisilles a été rendu nécessaire par le fait que l'ensemble immobilier ne pouvait pas faire l'objet d'une division parcellaire rendue nécessaire par le fait que l'intercommunalité n'était pas intéressée par les trois logements plus récents.

Monsieur TAMAYO s'interroge sur ce besoin impérieux d'espaces alors que l'on laisse entendre que la difficulté réside aujourd'hui dans le recrutement.

Monsieur COTTEL précise qu'il n'y a pas de difficultés de recrutement sur le service petite enfance.

Monsieur DAGONET fait état des difficultés rencontrés sur le recrutement des équipes d'animation des différents accueils de loisirs et précise que le niveau de recrutement n'a pas permis de répondre à toutes les demandes d'inscription.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de délibérer sur ce projet d'acquisition qui permettra de réunir sur un même lieu une structure d'accueil de la petite enfance, une structure d'accueil de loisirs permettant de fonctionner le mercredi et les petites vacances, des services administratifs de l'intercommunalité et des espaces d'archives pour les besoins de l'intercommunalité et pour les besoins du musée de Bullecourt.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité de 53 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention d'approuver le projet d'acquisition des locaux de l'ancienne gendarmerie de Croisilles, d'approuver le projet de regroupement des différents services de l'intercommunalité sur cet ensemble immobilier, d'approuver le principe de cession de l'antenne actuelle de l'intercommunalité au n°7 de la rue de Saint Léger, d'approuver le prix d'acquisition fixé à 350 000 €, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce projet d'acquisition foncière et de prévoir les crédits nécessaires de cette opération (Budget Principal – BP 2022 – Opération 10 – Intercommunalité).

#### **10°/ Convention Jardins de Cocagne – Association Le Coin Familial.**

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter ce point à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Madame THIEBAUT expose au conseil communautaire le projet de déménagement du maraîchage biologique confié à l'association « Le Coin Familial » dans le cadre d'un chantier d'insertion.

Madame THIEBAUT rappelle le rôle de l'intercommunalité qui a initié et soutenu cette activité pendant de très nombreuses années sur un terrain appartenant à la commune de Bapaume inconstructible compte tenu de la présence d'une installation classée d'élevage de poules pondeuses.

Madame THIEBAUT précise ensuite que la Commune de Bapaume a souhaité récupérer ce terrain qui a retrouvé une vocation économique à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud Artois. De ce fait, la Communauté de Communes accompagne depuis deux ans l'association dans le déménagement du maraîchage biologique sur un terrain, propriété de l'intercommunalité, situé chemin rural dit du Loup.

Madame THIEBAUT souligne que cet accompagnement s'est traduit par une opération visant à donner des conditions optimales de fonctionnement en construisant un hangar agricole de 260 m<sup>2</sup> permettant le stockage du matériel agricole et des productions, en créant un forage agricole

alimentant un système d'irrigation et en déménageant et en reconstruisant plusieurs serres tunnels permettant une culture sous serre.

Madame THIEBAUT précise qu'en contrepartie de ces équipements, propriété de l'intercommunalité, l'association Le Coin Familial fera son affaire de l'implantation des locaux sociaux et de bureaux nécessaires aux personnels d'insertion et salariés de l'association présents sur l'activité de maraîchage biologique.

Afin de sécuriser les relations entre l'intercommunalité du Sud Artois et l'Association du Coin Familial, Madame THIEBAUT propose de mettre en place une convention fixant les obligations des deux parties. Cette convention pose le principe d'une occupation du terrain par l'association Le Coin Familial consentie à titre gratuit pour une première période de trois ans.

Madame THIEBAUT donne lecture du projet de convention qui a reçu validation du conseil d'administration de l'association « Le Coin Familial » :

## Convention Jardins de Cocagne de Bapaume

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**L'ASSOCIATION LE COIN FAMILIAL**

Représentée par Monsieur Dominique DEMORY, Président,

D'une part

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD ARTOIS (CCSA) :**

Représentée par Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président,

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit afin de prendre en considération la volonté du Coin Familial et la volonté de la Communauté de Communes Sud Artois, permettant de croiser les objectifs poursuivis par les deux parties :

L'Association le Coin Familial dans le cadre de sa mission **d'Insertion par l'Activité Economique**, autorisée par agrément de la DDETS, développe une activité maraîchère biologique soutenue depuis 2011 par la Communauté de Communes du Sud Artois et la Commune de Bapaume.

Cette activité ayant pour finalité l'insertion des personnes éloignées de l'emploi nécessite une surface cultivable importante, aménagée et dotée d'équipements adaptés.

La Communauté de Communes Sud Artois, dans le cadre de son **Plan Climat Air Energie et de son Projet Alimentaire Territorial** se donne comme ambitions :

- Proposer une alimentation de qualité pour tous
- Aller vers une autosuffisance alimentaire
- Développer l'activité de maraîchage
- Préserver les terres pour lutter contre les phénomènes érosifs

Les parties ont décidé de conclure la présente convention afin de fixer leurs engagements respectifs.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Communauté de Communes du Sud-Artois et l'Association le Coin Familial qui sera chargée de l'exploitation de l'ensemble des terrains aménagés.

### **1.1 - Rôle de la Communauté de Communes du Sud-Artois**

#### **1.1.1-Terrain**

La Communauté de Communes du Sud-Artois met gracieusement à disposition un terrain, cadastré ZD185, situé territoire de la commune de Bapaume, Chemin rural dit du Loup, d'une superficie totale de 39 772 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est propriété de la Communauté de Communes du Sud-Artois.

#### **1.1.2- Aménagements**

La Communauté de Commune du Sud-Artois, dans le cadre de sa mission en faveur de l'activité par l'insertion, a procédé à la construction d'un hangar de type agricole d'une surface utile de 260m<sup>2</sup> et a prévu l'implantation de 6 serres tunnel.

Le bâtiment est raccordé au réseau public d'électricité et d'eau.

Un parking est réalisé devant le bâtiment, raccordé au chemin rural dit du Loup.

La Communauté de Commune du Sud-Artois a créé également un forage agricole et un réseau enterré d'irrigation permettant l'irrigation des cultures.

La Communauté de Commune du Sud-Artois équipe le site de matériels permettant notamment le tri et le lavage des productions, avec une évacuation des eaux après passage dans un bac de décantation avec surverse vers le réseau d'eaux pluviales.

Ces équipements restent sa propriété.

Les bâtiments et les équipements sont mis à disposition du preneur par la Communauté de Commune du Sud-Artois sans contrepartie financière. Le preneur s'engage à entretenir et maintenir en état les installations. Il prendra à sa charge les différents abonnements auprès des concessionnaires de réseaux.

### **1.2 – Rôle de l'association le Coin Familial**

#### **1.2.1 – Atelier Chantier d'Insertion**

L'Association le Coin Familial exploite le terrain dans le cadre d'un **Atelier Chantier d'Insertion** ayant pour objet de remettre à l'emploi les personnes éloignées de l'emploi, par une activité de maraîchage biologique.

Dans cet objectif, les recettes issues de l'activité maraîchère biologique restent sa propriété car elles constituent des ressources financières nécessaires à l'équilibre du modèle économique.

L'Association le Coin Familial garde la maîtrise de son développement.

L'objet principal et essentiel de la convention réside dans la mise en œuvre des moyens concourant à l'insertion professionnelle et l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi.

#### **1.2.2 – Les installations techniques et le matériel**

L'Association Le Coin Familial prend à sa charge, l'acquisition, l'entretien et le renouvellement des installations techniques et du matériel de culture.

Elles comprendront :

- les locaux administratifs avec assainissement non collectif,
- les locaux techniques destinés au conditionnement des légumes et/ou des fruits et à leur conservation,
- les véhicules, ainsi que l'outillage.

Ces installations et ce matériel restent la propriété de l'Association le Coin Familial.

La Communauté de Communes du Sud-Artois s'engage à mettre à disposition, comme indiqué précédemment, les emprises nécessaires à ces installations.

### 1.2.3- Intégration dans le **Projet Alimentaire Territorial** de la CC du Sud Artois

L'activité de maraîchage biologique développée par le Coin Familial à Bapaume se donne comme objectif de **s'inscrire à terme en exclusivité dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT)** de la CCSA, à travers :

- Une production à destination de **débouchés** situés sur le territoire de la CCSA ;
- Une production en quantité permettant un **équilibre économique** ;
- Une production dans le respect des principes de **l'agriculture biologique**, tout en préservant le **maintien de la structure du sol** afin d'éviter les phénomènes érosifs ;
- Un **site emblématique** permettant, dans le champ des possibles, des animations autour de l'alimentation durable, des expérimentations, un espace test...

À la suite de l'accompagnement du Coin Familial dans un dispositif d'appui aux structures de l'économie sociale et solidaire (DASESS) par Pas-de-Calais Actif, les actions et leur mise en œuvre seront précisées, étudiées et choisies par le Comité de pilotage. Puis les actions à mener feront l'objet de conventions spécifiques ad hoc avec les partenaires identifiés pour chaque action.

### 1.3- Assurances

En tant que propriétaire, la Communauté de Commune du Sud-Artois assure les biens immobiliers, notamment le bâtiment nu.

En tant que locataire, le Coin Familial assure les biens mobiliers (le matériel stocké dans le bâtiment, les serres tunnel) et les installations dont il a la propriété, citées précédemment.

## Article 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties s'engagent à faire tout le nécessaire pour mener à bien le projet dans le respect des obligations de chacun.

## Article 3 – FONCTIONNEMENT

### 3.1. Comité de pilotage

Au cours de chaque année calendaire, il est prévu de réunir **une fois par trimestre** un comité de pilotage qui aura pour objet unique d'informer les parties de l'évolution du projet et des activités en cours.

Le comité de pilotage sera composé des membres titulaires suivants ou de leur représentant :

- pour la Communauté de Commune du Sud-Artois :
  - ✓ La Vice-présidente à la Transition écologique, Véronique Thiebaut,
  - ✓ La Vice-présidente à l'Emploi-Insertion, Anne-Marie Barbier,
  - ✓ Les conseillers communautaires, Régis Leleu et Jacques Weexsteen,
  - ✓ Le Directeur général des Services, Michel Dubois,
  - ✓ La chargée d'animation du PAT, Clotilde Bulté.

- pour l'association Le Coin Familial :
  - ✓ Le Président, Dominique Demory ou son représentant, Michel Parent, administrateur,
  - ✓ La directrice générale, Djamilia Merzagui,
  - ✓ Le Directeur des Etablissements et des Services, Grégory Godard,
  - ✓ Le directeur du pôle Insertion, Christian Payen.

Les membres du comité de pilotage pourront partager leurs avis et le cas échéant, proposer des actions à mener. Les convocations et les comptes rendus seront assurés par la Communauté de Commune du Sud-Artois.

### 3.2. Comité technique

Au cours de chaque année, il est prévu de réunir **dès que le besoin s'en fait sentir**, un comité technique qui aura pour objet de s'informer des avancées et problématiques techniques afin d'y remédier collectivement le plus rapidement possible, ainsi que de préparer les comités de pilotage. Ce comité technique est à dissocier du comité qui existe avec le Département sur le suivi individuel de chacun des bénéficiaires du RSA.

Le comité technique sera composé des membres titulaires suivants ou de leur représentant :

- pour la Communauté de Commune de Bapaume :
  - ✓ Le conseiller communautaire, Jacques Weexsteen,
  - ✓ La chargée d'animation du PAT, Clotilde Bulté.
- pour l'association Le Coin Familial :
  - ✓ Le directeur du pôle Insertion, Christian Payen,
  - ✓ L'encadrant maraicher à Bapaume, Mbarek Bellahcene, selon les besoins et les questions à aborder.

Les membres du comité technique pourront partager leur avis et le cas échéant, proposer des solutions aux problématiques soulevées. Les convocations et les comptes rendus seront assurés par la Communauté de Commune du Sud-Artois.

### **Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

Les parties s'engagent à travers cette convention pour une durée de **3 ans reconductible** par période triennale.

Monsieur PALISSE interroge Madame THIEBAUT sur la subvention de 20 000 € accordée à l'association « Le Coin Familial » chaque année dans le cadre du fonctionnement du Jardin de Cocagne.

Madame THIEBAUT précise que cette subvention de 20 000,00 € accordée à l'Association Le Coin Familial dans le cadre de la politique de l'intercommunalité en faveur des structures concourant à l'insertion des publics très éloignés de l'emploi continuera à faire l'objet d'une convention particulière votée chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés (64 voix et 2 abstentions) d'approuver les termes de la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association « Le Coin Familial » et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

### **11°/ Cellule commerciale de Vaulx-Vraucourt – Marché de maîtrise d'œuvre – Cabinet d'architecture GUEDES-MONAÏ de Lens.**

Monsieur COTTEL propose à Monsieur BOUQUILLON de présenter ce point à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Monsieur BOUQUILLON précise au conseil communautaire la compétence de l'intercommunalité du Sud Artois sur le volet développement économique et le partage de compétences intervenant entre la Région, chef de file du développement économique et les intercommunalités qui ont compétence sur le volet immobilier d'entreprises.

Monsieur BOUQUILLON rappelle les termes de la délibération communautaire n°2021-023 en date du 9 mars 2021 par laquelle l'intercommunalité s'est portée acquéreuse d'un ensemble immobilier, situé à Vaulx Vraucourt, ayant abrité pendant de nombreuses années un magasin d'alimentation générale aujourd'hui fermé. Cette acquisition a été décidée pour relancer une activité commerciale dans cette commune recensée comme bourg relais dans la structuration du territoire intercommunalité.

Monsieur BOUQUILLON évoque le résultat de l'étude confiée au service économique de la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Artois qui a permis de confirmer la viabilité d'une offre commerciale sur ce site en tenant compte de la potentialité de la zone de chalandise présente sur la commune de Vaulx Vraucourt et des communes environnantes. Il ressort de cette étude que la zone de chalandise identifiée permet de développer un commerce de boulangerie.

Monsieur BOUQUILLON précise ensuite qu'une étude de faisabilité a été confiée au cabinet d'architecture GUEDES-MONAÏ de Lens pour identifier les capacités de mise aux normes du bâtiment existant en vue d'accueillir une nouvelle cellule commerciale. Après visite et analyse de l'existant, l'architecte préconise la déconstruction de cet ensemble immobilier compte tenu de contraintes relevées qui alourdiront la facture d'une rénovation et d'une mise en conformité de l'existant (difficulté voire incapacité à créer l'accessibilité de la cellule commerciale existante, présence d'amiante sur l'ensemble du bâtiment, construction réalisée en plusieurs étapes sans liaison des structures entre elles, absence d'isolation).

Monsieur BOUQUILLON indique que le groupe de travail a pris acte de ces conclusions et a demandé au cabinet GUEDES-MONAÏ d'envisager un projet permettant de répondre au besoin de l'intercommunalité après démolition de l'existant.

Après plusieurs réunions de travail, la commission développement économique a porté son choix sur la réalisation d'une cellule commerciale de 91,9 m<sup>2</sup> avec un logement de 104 m<sup>2</sup> avec loggia de 8 m<sup>2</sup> à l'étage (option 3). Il est à noter que la cellule commerciale sera aménagée à l'état futur d'achèvement. L'artisan boulanger qui louera cet espace fera son affaire de l'équipement nécessaire à la pratique de son métier.

Monsieur BOUQUILLON présente à ce stade, une première estimation financière de ce projet :

Option 3	Montant € HT	Montant € TTC
Achat du bâtiment	120 000,00	120 000,00
Coût du projet	576 000,00	691 200,00
Honoraires de l'architecte	57 600,00	69 120,00
Honoraires CT + CSPA	8 640,00	10 368,00
Aléas 5%	38 112,00	44 534,40
<b>TOTAL</b>	<b>800 352,00 € HT</b>	<b>935 222,40 € TTC</b>

Monsieur BOUQUILLON donne lecture du contrat de maîtrise d'œuvre présenté par le Cabinet GUEDES-MONAÏ de Lens pour un taux de rémunération de 10 % représentant une rémunération provisoire de 57 600,00 € HT (69 120,00 € TTC) au stade de l'avant-projet sommaire.

Monsieur BOUQUILLON précise que ce projet est susceptible d'être éligible à l'aide régionale accordée au maintien du dernier commerce de proximité sans une commune ainsi qu'à la dotation d'équipement des territoires ruraux attribuée par les services de l'Etat au titre de l'immobilier d'entreprises.

Monsieur BLONDEL s'interroge sur le choix fait par la commission en retenant l'option n°3 prévoyant la construction d'une cellule commerciale et d'un logement au-dessus de cette cellule. Il estime qu'il n'y a aucune raison de lier à la cellule un logement qui risque de poser difficulté en cas de non-occupation par le commerçant et qui alourdit la facture de la construction avec les contraintes réglementaires liées à la réglementation incendie.

Monsieur BLONDEL ajoute que l'intercommunalité ne trouvera aucun financement sur cette partie du dossier.

Monsieur COTTEL indique que la commission a estimé que le logement pourrait représenter une attractivité supplémentaire à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés (64 voix pour et 2 abstentions) d'approuver le programme de travaux en retenant la proposition validée par la commission développement économique (option 3), d'approuver la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet d'architecture GUEDES-MONAÏ, d'approuver le montant le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre (10%) et le forfait provisoire de rémunération calculée sur le coût estimé du projet au stade de l'avant-projet sommaire, d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à ce contrat de maîtrise d'œuvre et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget annexe développement économique (BP 2022 - Section d'investissement – Opération 14).

## **12°/ Travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif Escoffier et du dojo à Bapaume – Avenants n° 2 aux marchés de travaux.**

Monsieur COTTEL précise que la Communauté de Communes du Sud-Artois a entrepris des travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif Escoffier et du dojo à Bapaume, équipement sportif classé d'intérêt communautaire utilisé principalement par le Collège Carlin-Legrand pour l'enseignement sportif des collégiens en période scolaire ainsi que par des associations sportives pour la pratique du tennis, de l'escalade et des sports de combat pour le dojo tout au long de l'année.

Monsieur COTTEL rappelle que la maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au cabinet d'architecture et d'ingénierie IDONEIS, domicilié à LYON.

Monsieur COTTEL indique que les travaux en cours portent sur la refonte totale de la zone vestiaires et sanitaires, la création d'espaces dédiés aux associations fréquentant l'équipement sportif ainsi que les espaces dédiés aux professeurs pour l'enseignement de la discipline sportive des collégiens, sur l'isolation du bâtiment, la refonte de l'éclairage et la réfection du sol sportif. L'estimation des travaux établie par le maître d'œuvre de l'opération avant résultats de la procédure de passation des marchés de travaux s'élevait à la somme de 1 690 000 € H.T.

La consultation des entreprises appelées à réaliser les travaux au titre d'une procédure adaptée s'est déroulée entre les mois de novembre 2020 et de février 2021. Le marché a fait l'objet d'un allotissement en 11 lots et comporte deux prestations supplémentaires pour le lot n° 5 – Couverture, étanchéité et bardage avec l'application d'un saturateur bois sur fonds neufs et le lot n° 8 – Peintures et sols souples avec la réfection du sol sportif.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite la délibération n° 2021-024 du 9 mars 2021 portant sur la passation des différents marchés de travaux avec les entreprises attributaires des onze lots pour un

montant total de 1 491 762,49 € H.T. – offre de base et prestations supplémentaires éventuelles des lots n° 5 et n° 8 comprises.

Monsieur COTTEL détaille le calendrier de réalisation de ces travaux qui ont débuté le 22 avril 2021, au terme de la période de préparation d'un mois, pour une durée de 13 mois et demi fixant la date de fin d'exécution au 7 juin 2022 non compris les intempéries.

Monsieur COTTEL expose à l'assemblée que ces travaux ont connu quelques vicissitudes liées à la pénurie de certains matériaux, aux contraintes sanitaires imposées par la pandémie subie depuis plus de deux ans. Un premier avenant a permis de donner de la souplesse dans la phase réalisation de ce chantier.

Monsieur COTTEL détaille ce premier avenant qui s'est traduit par une augmentation de la masse initiale du marché de 22 110,00 € HT (26 532,11 € TTC) pour les lots suivants : VRD (lot n° 2), Gros Œuvre (lot n° 3), Charpente (lot n° 5), Menuiseries intérieures (lot n° 7), Peintures (lot n° 8) ainsi qu'une prolongation de la durée d'exécution des marchés de travaux pour l'ensemble des lots jusqu'au 20 juillet 2022 (délibération communautaire n°2022-067 du 7 juin 2022).

Monsieur COTTEL souligne que cette augmentation de délai d'un mois et treize jours n'a pas permis de réaliser dans les temps impartis les travaux de renforcement de la charpente nécessités par la pose d'une isolation en sous face du complexe d'étanchéité. En effet, les résultats des études complémentaires viennent d'être seulement validés par le bureau de contrôle et l'entreprise BSM, attributaire du lot charpente indique un délai quatre mois après commande pour la livraison des bois nécessaires à ces travaux de renforcement.

Monsieur COTTEL explique qu'il n'est pas possible de maintenir au-delà du 1<sup>er</sup> septembre 2022 la fermeture de cet équipement sportif indispensable à l'enseignement de la discipline sportive pour les élèves du collège Carlin Legrand et à la pratique sportive associative et propose de décaler certains travaux (renforcement de charpente, isolation, réfection du sol souple sportif) au mois de juin et juillet 2023.

Monsieur COTTEL détaille également les travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre concernant différents lots avec la mise en peinture du support mural fibroplâtre de la salle sportive, la pose de bordures le long du cheminement piétonnier situé le long de la salle de sports ainsi que la reprise des bordures abimées au niveau du trottoir de la rue du Général De Gaulle, des compléments au niveau des menuiseries aluminium, des compléments au niveau des menuiseries intérieures, la mise en place d'une alarme incendie de type 3 en remplacement de l'actuelle alarme de type 4.

Par ailleurs, l'entreprise attributaire du lot n°4 - charpente a dû faire face à une augmentation significative du coût de la matière première et à la pénurie d'approvisionnement qu'a connu toute la filière entre la remise des prix et la commande des matériaux pour ce chantier. L'augmentation, montants des commandes passées à l'appui, a représenté sur certaines matières premières une hausse de plus de 30%. L'entreprise a fait part à l'intercommunalité de sa difficulté financière à pouvoir supporter cet écart de prix en sa défaveur sans compensation suffisante dans le cadre de l'actualisation de ce marché par rapport aux prix initiaux. Conformément aux dispositions prises en faveur du monde économique pendant la pandémie, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de prendre en charge une partie du surcoût de l'achat de la matière première à hauteur de 50% soit une somme de 7 500,00 € HT, ce surcoût n'étant pas imputable à l'entreprise et encore moins au donneur d'ordre mais étant lié à la situation sanitaire et internationale.

Monsieur COTTEL explique ensuite au conseil communautaire que le report des travaux, de juillet 2022 à juillet 2023, va imposer une réception partielle des travaux de cet équipement classé ERP de 4<sup>ème</sup> catégorie avant la réouverture de l'équipement pour la rentrée de septembre 2022. Le

passage de la commission de sécurité et d'accessibilité a été sollicité pour cette date. La nouvelle zone vestiaires et sanitaires et les nouveaux espaces dédiés aux associations fréquentant l'équipement sportif ainsi que le dojo seront entièrement terminés et accessibles. La halle sportive sera fonctionnelle et accessible. Seuls, les travaux de renforcement de charpente, d'isolation du plafond, de pose du nouvel éclairage et de pose du nouveau sol sportif resteront à réaliser.

Monsieur COTTEL précise que l'avenant n°2 intègre pour chacun des lots concernés une prolongation de la durée d'exécution des marchés jusqu'au 31 juillet 2023. Cette prolongation a une incidence financière pour les entreprises puisque l'actualisation du marché se poursuivra sur les prix initiaux du marché pour les prestations non encore réalisées à la date de prolongation.

Le tableau ci-dessous détaille lot par lot les modifications apportées aux montants initiaux ainsi que les incidences financières pour chacune des entreprises et indique que la commission de consultation, réunie le 8 juillet 2022, a émis un avis favorable sur les modifications apportées à ce marché de travaux :

N° du lot	Entreprise attributaire	Montant marché initial € H.T.	Montant avenant n°1 € H.T.	Variation %	Nouveau montant de marché	Montant avenant n° 2 € H.T.	Variation cumulée %	Nouveau montant de marché
Lot 01 : Désamiantage / Démolition	SAS DEMOLAF	51 750,00 €			51 750,00 €	8 105,00 €	15,66 %	59 855,00 €
Lot 02 : VRD / Aménagements extérieurs	SAS LHOTELLIER TP - SNPC	86 800,00 €	-8 148,50 €	- 9,39 %	78 651,50 €	4 072,20 €	-4,70%	82 723,70 €
Lot 03 : Démolitions / Gros Œuvre / Carrelage / Ravalement	SARL PROVALIBAT	367 900,00 €	+ 1 180,00 €	+ 0,32 %	369 080,00 €	-8 281,46 €	-1,93%	360 798,54 €
Lot 04 : Charpente	SARL BOIS SCIES MANUFACTURE S	92 527,10 €			92 527,10 €	53 760,00 €	58,10%	146 287,10 €
Lot 05 : Couverture / Etanchéité / Bardage – Offre de base	SARL NORD FRANCE COUVERTURE	233 533,94 €	+ 6 953,20 €	+2,98 %	240 487,14 €	1 228,20 €	3,50%	241 715,34 €
Lot 05 – PS n°1 : Application d'un saturateur pour bois neufs		825,00 €			825,00 €	-825,00 €	-100%	0,00 €
Total lot n° 5		234 358,94 €	+ 6 953,20 €	+ 2,97 %	241 312,14 €	403,20 €	3,14%	241 715,34 €
Lot 06 : Menuiseries extérieures / Serrurerie	SA ALTOMARE ALTALU	59 000,00 €			59 000,00 €	4 350,00 €	7,37%	63 350,00 €
Lot 07 : Plâtrerie / Faux-plafonds / Menuiseries intérieures	EUURL ENTREPRISE PATRICK MEREAU	209 170,00 €	+ 13 945,50 €	+ 6,67 %	223 115,50 €	4 719,00 €	8,92%	227 834,50 €
Lot 08 : Peintures / Sols souples – Offre de base	SAS DECOR PEINTURE	31 977,46 €	+ 8 179,89	+25,58 %	40 157,35 €	7 640,68 €	49,47%	47 798,03 €
Lot 08 – PS n°1 : sol sportif souple		64 888,50 €			64 888,50 €			64 888,50 €
Total lot n° 8		96 865,96 €	+ 8 179,89 €	+ 8,44 %	105 045,85 €	7 640,68 €	16,33%	112 686,53 €
Lot 09 : Plomberie / Chauffage / Ventilation	SAS MISSENERD- QUINT B	192 060,94 €			192 060,94 €	6 888,62 €	3,59%	198 949,56 €
Lot 10 : Electricité	SAS ENTREPRISE D'ELECTRICITE DE PICARDIE	84 700,00 €			84 700,00 €	8 288,59 €	9,79%	92 988,59 €

Lot 11 : Moblier de vestiaires collectifs	SAS NOUANSPO	16 629,55 €			16 629,55 €		0%	16 629,55 €
Montant total du marché		1 491 762,49 €	+ 22 110,09 €	+ 1,48 %	1 513 872,58 €	89 945,83 €	7,51%	1 603 818,41 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la prolongation de la durée d'exécution des marchés de travaux pour l'ensemble des lots jusqu'au 31 juillet 2023, d'approuver l'avenant n°2 aux marchés de travaux du complexe sportif Escoffier incluant une incidence financière pour les lots suivants : Lot 01 : Désamiantage/Démolition, Lot 02 : VRD, Lot 03 : Démolitions / Gros Œuvre / Carrelage / Ravalement, Lot 04 : Charpente, Lot 05 : Couverture / Etanchéité / Bardage, Lot 06 : Menuiseries extérieures / Serrurerie, Lot 07 : Plâtrerie / Faux-plafonds / Menuiseries intérieures, Lot 08 : Peintures / Sols souples, Lot 09 : Plomberie / Chauffage / Ventilation, Lot 10 : Electricité, d'entériner les incidences financières engendrées par l'avenant n°2 sur le montant du marché et d'arrêter le nouveau montant du marché à la somme de 1 603 818,41 € HT (1 924 582,09 € TTC), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives aux avenants aux marchés de travaux, de prévoir les crédits nécessaires à ces avenants dans le cadre du budget principal (BP 2022 – Section d'investissement – Opération 25) et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

### **13°/ Plan de relance – Marché équipements numériques des écoles – Société I Tech.**

Monsieur COTTEL propose à Madame BARBIER de présenter ce point à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Madame BARBIER précise au conseil communautaire que l'intercommunalité du Sud Artois a reconnu l'intérêt communautaire de la gestion des équipements numériques des classes du 1<sup>er</sup> degré au titre de la compétence gestion des équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêts communautaires.

Madame BARBIER rappelle qu'à la suite des opérations de montée en débit développées sur les communes rurales de l'intercommunalité et afin de favoriser l'usage du numérique, une première opération a été engagée pour doter les classes primaires d'un ensemble numérique comprenant tableau blanc interactif, vidéoprojecteur et ordinateur portable. Une seconde opération a suivi pour doter les classes maternelles de nos écoles d'un ensemble numérique comprenant un écran interactif et un ordinateur portable. Puis, une troisième opération a été organisée pour doter les classes de CM1 et CM2 d'une ou deux valises comportant une quinzaine de tablettes numériques.

Madame BARBIER souligne l'obsolescence du matériel numérique en précisant que les premiers tableaux blancs interactifs ont été mis en dotation dans les écoles il y a maintenant près de 7 ans.

Madame BARBIER rappelle au conseil communautaire la délibération communautaire n°2021-028 du 9 mars 2021 approuvant la réponse de l'intercommunalité à l'appel à projets « Socle Numérique de base pour les écoles élémentaires » lancé par le ministère de l'Education Nationale.

Madame BARBIER indique que le dossier présenté par l'intercommunalité a reçu un accord de subvention à hauteur de 50 % des dépenses estimées avec un plafond de 208 176,00 Euros. Le choix s'est porté sur une configuration comprenant un écran numérique interactif et un ordinateur portable plus les suites logicielles permettant aux enseignants de disposer des ressources nécessaires à leurs préparations de classe et leurs activités et solutions de filtrage.

Madame BARBIER précise qu'une première opération visant à remplacer quinze tableaux blancs interactifs a été réalisée en début d'année pour un montant de 70 335,00 Euros TTC.

Madame BARBIER détaille la seconde opération qui porte sur l'acquisition de 61 configurations permettant d'équiper la totalité des classes primaires du territoire communautaire. Cette seconde opération a fait l'objet d'une consultation dans le cadre d'une procédure formalisée. La publicité de cette consultation a été réalisée le 8 mai 2022 dans le journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et dans le bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP)

La date limite de remise des offres a été fixée au 10 juin 2022.

Madame BARBIER donne lecture du procès-verbal de la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est réuni le 30 juin 2022 pour entendre le rapport d'analyse des 7 offres reçues, retenir l'offre de l'entreprise I TECH de Sainte Catherine les Arras pour un montant total de prestations et d'équipements de 263 468,63 € HT (316 162,35 € TTC) et déclarer cette offre comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse (réponse technique conforme et allant au-delà des spécifications du CCTP, garantie sur 5 ans pièces et MO sur ENI, garantie sur 3 ans + une année d'option pour PC et système de filtrage hors coûts abonnements et licences, remplacement en cas de panne sous 24 heures).

Monsieur COTTEL se félicite d'une telle opération qui profite à l'ensemble des écoles du territoire. Il souligne le fait que la réponse à l'échelle de l'intercommunalité a été un plus indéniable par rapport à l'attribution d'une aide au titre du plan de relance. Très peu de territoires ont fait cet effort. Il faut donc le souligner et d'en féliciter.

Monsieur BOURY s'inquiète de l'installation des configurations et se demande si l'ensemble des frais sont prévus dans le marché présenté.

Madame BARBIER précise que l'installation et la configuration du matériel sont prévues dans le marché passé avec l'entreprise attributaire.

Monsieur SELLIER interroge Madame BARBIER pour savoir si une ressource est désignée au niveau de l'intercommunalité pour assurer le recueil des difficultés et des problèmes rencontrés dans le fonctionnement quotidien des configurations.

Madame BARBIER indique que cette tâche est dévolue à Monsieur JOLY.

Monsieur TAMAYO s'inquiète auprès de madame BARBIER du coût d'abonnement des licences permettant d'accéder aux ressources.

Madame BARBIER indique qu'elle n'a pas la réponse à cette question. La réponse sera transmise à chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le marché passé avec l'entreprise I TECH de Sainte Catherine les Arras pour la fourniture de matériels informatiques pour les écoles de l'intercommunalité en réponse à l'appel à projets « Socle Numérique de base pour les écoles élémentaires » lancé par le ministère de l'Education Nationale au titre du Plan de Relance pour un montant de 263 468,63 € HT (316 162,35 € TTC), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces de ce marché, de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le cadre du budget principal (BP 2022 – section d'investissement – opération 11) et de solliciter des services de l'Etat le visa du contrôle de légalité sur ce marché.

**14°/ Culture - Médiathèque de Bapaume – Marché aménagement mobilier – Sté IDM Library.**

Monsieur COTTEL propose à Madame DROMART de présenter les deux points suivants à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Madame DROMART précise que l'intercommunalité s'est dotée en 2015 de la compétence facultative lecture publique qui repose sur un réseau de sept bibliothèques réparties sur l'ensemble du territoire communautaire.

Madame DROMART rappelle ensuite le résultat de l'étude de définition qui a conclu à la construction d'une nouvelle médiathèque, tête de réseau, en remplacement de la bibliothèque implantée à Bapaume dans un bâtiment communal devenu trop exigü pour répondre aux besoins du réseau notamment par rapport au déploiement d'animations pour les différents publics accueillis.

Madame DROMART évoque ensuite l'acquisition dans le cadre d'une vente à l'état futur d'achèvement de la cellule commerciale située au rez de chaussée de la résidence Hélène, rue Briquet Taillandier et l'acquisition de la maison située au coin de la Place Sadi Carnot permettant de créer l'entrée de la future médiathèque et la création des espaces de bureaux nécessaires au fonctionnement du réseau.

Madame DROMART précise que le chantier de construction est en passe d'être réceptionné permettant d'envisager l'aménagement mobilier des différents espaces ainsi que la mise en réseau informatique des sept bibliothèques.

Madame DROMART indique l'engagement d'une consultation pour l'aménagement mobilier de la médiathèque. A l'issue de cette procédure de consultation, la commission de consultation de l'intercommunalité s'est réunie le 22 juin 2022 pour enregistrer les différentes offres reçues et le 30 juin 2022 pour entendre le rapport d'analyse dressé sur les différentes offres et émettre un avis sur le classement des offres en proposant de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots.

Madame DROMART donne lecture des conclusions de la commission de consultation qui se résume de la façon suivante :

- Lot n°1 - mobilier spécifique aux médiathèques : société IDM Library, Groupe COUPECHOUX, fabricant et concepteur de mobilier, spécialisé dans l'aménagement des médiathèques à Nantes (44) pour un montant de 72 371,15 € HT (86 845,38 € TTC).
- Lot n°2 - mobilier de bureau et matériels complémentaires : société IDM Library, Groupe COUPECHOUX, fabricant et concepteur de mobilier, spécialisé dans l'aménagement des médiathèques à Nantes (44) pour un montant de 40 215,67 € HT (48 258,80 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'entériner la procédure de consultation retenue pour choisir les entreprises attributaires de l'aménagement mobilier de la médiathèque de Bapaume, d'approuver le rapport d'analyse des offres et la proposition de classement des offres reçues, d'approuver le marché passé avec l'entreprise IDM Library – Groupe COUPECHOUX de Nantes pour le lot n°1 – mobilier spécifique aux médiathèques pour un montant de 72 371,15 € HT (86 845,38 € TTC) et pour le lot n°2 – mobilier de bureau et matériels complémentaires pour un montant de 40 215,67 € HT (48 258,80 € TTC), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces marchés et de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le cadre du budget principal (B.P. 2022 – Section d'investissement – Opération 26).

### **15°/ Culture - Médiathèque de Bapaume – Marché informatisation du réseau.**

Madame DROMART précise que l'intercommunalité s'est dotée en 2015 de la compétence facultative lecture publique qui repose sur un réseau de sept bibliothèques réparties sur l'ensemble du territoire communautaire.

Madame DROMART rappelle ensuite le résultat de l'étude de définition qui a conclu à la construction d'une nouvelle médiathèque, tête de réseau, en remplacement de la bibliothèque implantée à Bapaume dans un bâtiment communal devenu trop exigu pour répondre aux besoins du réseau notamment par rapport au déploiement d'animations pour les différents publics accueillis.

Madame DROMART évoque ensuite l'acquisition dans le cadre d'une vente à l'état futur d'achèvement de la cellule commerciale située au rez de chaussée de la résidence Hélène, rue Briquet Taillandier et l'acquisition de la maison située au coin de la Place Sadi Carnot permettant de créer l'entrée de la future médiathèque et la création des espaces de bureaux nécessaires au fonctionnement du réseau.

Madame DROMART précise que le chantier de construction est en passe d'être réceptionné permettant d'envisager l'aménagement mobilier des différents espaces ainsi que la mise en réseau informatique des sept bibliothèques.

Madame DROMART indique la nécessité de procéder à l'équipement informatique de la nouvelle médiathèque et à la mise en réseau de l'ensemble du fonds documentaire en choisissant un logiciel métier.

Madame DROMART détaille la consultation engagée dans le cadre d'une procédure adaptée. Le cahier des charges comporte cinq lots concernant l'acquisition d'un logiciel métier permettant le catalogage et la gestion de l'ensemble de la collection d'ouvrages présents dans les bibliothèques du réseau (lot n°1), l'équipement informatique RFID permettant la gestion des prêts d'ouvrages aux usagers (lot n°2), l'équipement informatique des bibliothèques et de l'espace numérique créé dans la nouvelle médiathèque (lot n°3), la fourniture de liseuses, tablettes et bornes de recharge pour l'ensemble du réseau (lot n°4) et la fourniture d'un écran numérique interactif, d'un ordinateur portable pour la nouvelle médiathèque (lot n°5).

Madame DROMART donne lecture du rapport d'analyse des offres reçues à la suite de la consultation organisée et précise que la commission de consultation a procédé au classement des offres en retenant les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot n°1 - acquisition d'une solution logiciel métier : société C3rb Informatique à La Loubière (12) pour un montant de 21 809,00 € HT (26 170,80 € TTC) pour les licences, le matériel et la formation et 2 682,50 € HT (3 219,00 € TTC) pour l'hébergement, la maintenance et la mise à jour des logiciels par an. Une option concernant une application mobile «ma bibli v2» a été également retenue pour un coût d'acquisition de 250,00 € HT (300,00 € TTC) et un abonnement annuel de 225,00 € HT (270,00 € TTC),

- Lot n°2 - équipement informatique RFID des sept bibliothèques et gestion de la collection : société Bibliotheca France SAS à Nanterre pour un montant de 22 410,00 € HT (26 880,00 € TTC). Deux options ont également été retenues. Il s'agit de l'acquisition d'un lecteur mobile pour un montant de 1 995,00 € HT (2 394,00 € TTC) pour l'investissement et d'un coût annuel de location de 175 € HT (210,00 € TTC) et d'une prestation d'équipement des documents existants de la collection (encodage et pose des étiquettes à puce) pour un montant de 5 460,00 € HT (6 552,00 € TTC),

- Lot n°3 - équipement informatique des bibliothèques et de l'espace numérique : SARL DIGILOR à Hellecourt (54) pour un montant de 52 039,14 € HT (62 446,96 € TTC),

- Lot n°4 - acquisition de liseuses, tablettes et bornes de recharge : infructueux,

- Lot n°5 - acquisition d'un écran numérique interactif, ordinateur portable : infructueux.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'entériner la procédure de consultation retenue pour choisir les entreprises attributaires de l'équipement informatique de la médiathèque de Bapaume et de la mise en réseau

informatique des sept bibliothèques, d'approuver le rapport d'analyse des offres et la proposition de classement des offres reçues, d'approuver les marchés passés avec les entreprises retenues par la commission de consultation et classées en première position pour les lot n°1, pour le lot n°2 et pour le lot n°3 :

- Lot n°1 - acquisition d'une solution logiciel métier : société C3rb Informatique à La Loubière (12) pour un montant de 21 809,00 Euro HT (26 170,80 Euro TTC) pour les licences, le matériel et la formation et 2 682,50 Euro HT (3 219,00 Euro TTC) pour l'hébergement, la maintenance et la mise à jour des logiciels par an. Une option concernant une application mobile «ma bibli v2» a été également retenue pour un coût d'acquisition de 250,00 Euro HT (300,00 Euro TTC) et un abonnement annuel de 225,00 Euro HT (270,00 Euro TTC).

- Lot n°2 - équipement informatique RFID des sept bibliothèques et gestion de la collection : société Bibliotheca France SAS à Nanterre pour un montant de 22 410,00 Euro HT (26 880,00 Euro TTC). Deux options ont également été retenues. Il s'agit de l'acquisition d'un lecteur mobile pour un montant de 1 995,00 Euro HT (2 394,00 Euro TTC) pour l'investissement et d'un coût annuel de location de 175 Euro HT (210,00 Euro TTC) et d'une prestation d'équipement des documents existants de la collection (encodage et pose des étiquettes à puce) pour un montant de 5 460,00 Euro HT (6 552,00 Euro TTC).

- Lot n°3 - équipement informatique des bibliothèques et de l'espace numérique : SARL DIGILOR à Heillecourt (54) pour un montant de 52 039,14 Euro HT (62 446,96 Euro TTC),

de rendre infructueux les lots n°4 - acquisition de liseuses, tablettes et bornes de recharge et n°5 - acquisition d'un écran numérique interactif, ordinateur portable et de relancer une procédure de consultation au titre d'un marché négocié afin de pouvoir compléter l'équipement informatique et la mise en réseau informatique pour les deux lots infructueux, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces marchés et de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le cadre du budget principal (B.P. 2022 – Section d'investissement – Opération 26).

### **16°/ Travaux de plantations sur la commune de Saint-Léger - demande de subvention au titre du FIEET - Conseil Départemental du Pas-de-Calais.**

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter les trois points suivants à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Madame THIEBAUT évoque au Conseil de Communauté les conclusions de l'étude sur le ruissellement et les phénomènes érosifs réalisée sur le territoire communautaire et plus particulièrement les conclusions de cette étude sur le sous bassin versant de la Sensée.

Madame THIEBAUT rappelle les inondations subies par la commune de St Léger au printemps 2000 à la suite d'un épisode pluvieux violent qui s'est abattu sur la vallée sèche de la Sensée qui débute à Bapaume.

Madame THIEBAUT détaille les ouvrages envisagés par le bureau d'études pour réduire l'impact d'une inondation dans la commune en créant une zone de sur-inondation en amont de la commune ainsi que deux zones de ralentissement hydraulique.

Madame THIEBAUT souligne que les derniers accords fonciers obtenus vont permettre d'amorcer la phase de travaux pour les ouvrages envisagés :

- Ouvrage n°1 : création d'une digue de retenue avec débit de fuite par rehaussement du chemin communal et plantations de haie en bordure
- Ouvrage n°2 : zone de plantation de haies, fascines, boisement et bandes enherbées sur une surface de 6 274 m<sup>2</sup>
- Ouvrage n°3 : zone de plantation de haies, fascines, boisement et bandes enherbées sur une surface de 8 480 m<sup>2</sup>

Madame THIEBAUT indique que ces ouvrages viennent également s'inscrire dans une démarche de mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité. En effet, ces derniers permettront de créer des corridors écologiques qui viendront se connecter aux espaces arborés présents dans la vallée de Houdain et assurer le gîte et le passage de la faune d'un espace à l'autre.

Madame THIEBAUT précise que ce projet s'inscrit parfaitement dans le programme de financement porté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Écologiques Territoriaux (FIEET) permettant d'obtenir un accompagnement financier à hauteur de 80 % du montant HT. Il propose donc de mobiliser ce fonds pour financer les ouvrages de plantations qui représente un montant estimatif de travaux de 70.000 € HT environ.

Monsieur COTTEL informe le conseil communautaire que Monsieur FONTAINE qui suivait les questions d'érosion et de ruissellement a décidé de poursuivre sa carrière professionnelle auprès des services techniques de la Communauté Urbaine d'Arras. Il quittera la collectivité à la fin de cette semaine.

Monsieur COTTEL lui souhaite au nom du conseil de communauté bonne chance et bonne continuation pour la suite de sa carrière. Monsieur COTTEL indique au conseil que Monsieur MOREAU qui assure une mission de technicien du Service d'Assainissement Non Collectif reprendra la mission de Monsieur FONTAINE sur la problématique de l'érosion et du ruissellement, ainsi que sur la compétence eau et assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'opération de plantations envisagée dans le cadre de l'opération de lutte contre les phénomènes érosifs sur le territoire de la commune de St Léger, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Écologiques Territoriaux et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

### **17°/ Erosion – Mise en œuvre d'une Déclaration d'Intérêt Général sur l'ensemble du territoire communautaire.**

Madame THIEBAUT évoque au Conseil de Communauté la compétence de l'intercommunalité sur les problématiques posées par le ruissellement et l'érosion des sols pour un territoire couvert à plus de 85 % par des terres agricoles et des espaces naturels.

Madame THIEBAUT rappelle qu'à la suite des événements qui se sont produits à Vaulx Vraucourt en 2018, l'intercommunalité du Sud Artois a décidé de mener sur l'ensemble de son périmètre communautaire une vaste étude visant à répertorier les secteurs sensibles aux phénomènes érosifs et aux coulées de boue, à étudier tous les épisodes passés, à modéliser les phénomènes répertoriés en tenant compte de différentes occurrences de pluviométrie et en créant des ouvrages permettant d'annuler ou de réduire les phénomènes observés.

Madame THIEBAUT précise que cette étude a été confiée au Cabinet LIOSE et a été subventionnée par l'Agence de Bassin Artois Picardie. Ce cabinet a découpé le territoire communautaire en plusieurs sous bassins versants homogènes au nombre de six : sous-bassin versant de l'Hirondelle, sous-bassin versant de la Sensée, sous-bassin versant du Cojeul, sous-bassin versant de l'Authie, sous-bassin versant de l'Escaut et sous-bassin versant de la Somme.

Madame THIEBAUT explique ensuite que le sous-bassin versant de l'Hirondelle a fait l'objet de premiers travaux qui ont permis de rétablir la continuité hydraulique du cours d'eau sec à partir de la commune de Vaulx Vraucourt. Une seconde tranche de travaux doit débuter avec la création d'ouvrages d'hydraulique douce positionnés dans le terroir agricole. Ces travaux ont pour objectif de

ralentir le ruissellement des eaux vers l'aval, d'infiltrer au maximum la pluie au plus près de l'endroit où elle tombe par la réalisation de bandes enherbées, de haies, de fascines et de noues contribuant ainsi à réduire voire à supprimer les phénomènes érosifs que nous connaissons.

Madame THIEBAUT précise la nécessité d'engager une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la réalisation des travaux d'hydraulique douce préconisées par l'étude sur le parcellaire agricole. Cette procédure qui repose sur les articles L.211-7 du Code de l'Environnement et L.151.36 à 40 du Code Rural et de la pêche maritime permettra à l'intercommunalité de se substituer aux maîtres d'ouvrages particuliers et d'intervenir sur leurs parcelles et autorisera l'intercommunalité à utiliser des fonds publics pour créer des ouvrages sur des terrains privés.

Madame THIEBAUT fait état du recrutement de Madame Julie DARGENT qui est venue renforcer l'équipe et qui assure une tâche d'animation auprès des communes et du monde agricole. Elle a commencé un cycle de réunions auprès des communes pour présenter les résultats de l'Etude LIOSE et détailler les différents ouvrages prévus pour réduire l'impact des phénomènes érosifs et des ruissellements.

Monsieur VISENTIN fait part d'une observation constatée dans sa commune lors du dernier épisode pluvieux avec une phénomène de route inondée qui n'est pas reportée sur la carte du Cabinet LIOSE. Il souhaiterait que cet élément puisse être pris en compte dans le cadre de la réponse apportée pour sa commune.

Monsieur COTTEL fait remarquer au conseil communautaire l'importance du travail réalisé par l'intercommunalité sur cette question importante qui concerne l'ensemble du périmètre communautaire. Il tient à souligner la qualité du travail réalisé par le Cabinet LIOSE.

Monsieur COTTEL précise que ce travail a été repéré par les services de l'Etat (DDTM et DREAL) et pourrait bénéficier de fonds permettant de financer les travaux à réaliser pour lutter et réduire les phénomènes érosifs. Un dossier a été adressé au ministère sur cette opération.

Monsieur COTTEL rappelle que ces travaux ont été estimés par le Cabinet LIOSE à la somme de 12 millions d'euros.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les conclusions des différentes études menées par le Cabinet LIOSE sur les sous-bassins versants précités constituant le périmètre communautaire, d'approuver la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'intérêt général permettant à la puissance publique de se substituer aux maîtres d'ouvrages particuliers en intervenant sur leurs parcelles et en autorisant l'investissement de fonds publics sur des terrains privés et de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour prendre les mesures et conduire les procédures qui s'imposent dans le cadre de cette déclaration d'intérêt général.

### **18°/ Programme Alimentaire Territorial - Appel à manifestation d'intérêt «Pour une alimentation de qualité pour tous».**

Madame THIEBAUT évoque au Conseil de Communauté la compétence de l'intercommunalité sur l'alimentation et notamment les deux enjeux identifiés par l'intercommunalité concernant une alimentation de qualité localisée et une alimentation pour tous.

Madame THIEBAUT précise que la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ont lancé conjointement un appel à manifestation d'intérêt expérimental ayant pour thème l'accès de tous à une alimentation locale, durable, saine et de qualité.

Madame THIEBAUT souligne que l'objectif de cet appel cherche à identifier des territoires labellisés Programme Alimentaire Territorial souhaitant porter une démarche locale d'accessibilité à une alimentation durable, saine et de qualité pour tous et d'accompagner ces derniers dans leur projet. Les territoires sélectionnés bénéficieront de moyens financiers permettant de faire appel à un chargé de mission dédié à ce projet. Ils bénéficieront également d'une formation-action ciblée, dispensée par des acteurs experts sur ces questions.

Madame THIEBAUT détaille les conditions de participation à cet appel à manifestations d'intérêts en indiquant que cette première session expérimentale s'adresse prioritairement aux territoires concernés par une contractualisation spécifique avec l'Etat (Engagement pour le renouveau du bassin minier, Pacte Sambre Avesnois Thiérache) ou repérés comme prioritaires au titre de la stratégie de prévention de lutte contre la pauvreté (Bassin creillois, Calais, Dunkerquois, Boulonnais, Amiénois).

Madame THIEBAUT évoque également le fait que la candidature doit être défendue par un collectif d'acteurs réunissant a minima un binôme constitué par le porteur d'un PAT labellisé ou en cours de labellisation et un acteur du champ social. Il est attendu que le collectif d'acteurs réunisse des associations d'aide alimentaire. Une seule structure déposera la candidature et sera nommée coordinatrice de la démarche. La structure porteuse sera garante de la rencontre entre les différents acteurs pour coconstruire les actions.

Dans la logique du travail initié pour l'appel à projets des Invisibles pour lequel l'intercommunalité s'est portée candidate et pour lequel le travail est déjà engagé avec la commune et le CCAS de Bertincourt, la participation à cet appel à manifestation d'intérêt en serait le prolongement. Madame THIEBAUT propose de positionner la candidature de l'intercommunalité du Sud Artois qui serait chargé de coordonner cette démarche pour le compte d'un collectif réunissant l'association Le Coin Familial (Jardins de Cocagne), l'association Les Coquelicots (Banque Alimentaire) et l'association SOLAAL Hauts de France (glanage solidaire, invendus, dons agricoles).

Ce projet « aller vers les invisibles », actuellement expérimenté à Bertincourt, montre que les problématiques rencontrées s'étendent à d'autres enjeux liés à l'alimentation, comme l'éducation au goût, à l'équilibre alimentaire, à la cuisine ou au jardinage, mais aussi la nutrition et la dénutrition liée, par exemple à l'isolement des personnes âgées. De nouveaux partenaires pourraient donc rejoindre le projet, en lien avec le Contrat Local de Santé et l'Animation de la Vie Sociale, déployés par la Communauté de Communes comme la Maison de Santé Pluridisciplinaires de Bapaume qui mène un projet sur l'alimentation (maladies cardio-vasculaires, obésité...), le Réseau Gérontologique Ternois Artois (RGTA) qui mène le projet Nutri'age sur la dénutrition des personnes âgées, notamment celles qui sont isolées à domicile, le Centre social de Croisilles et l'Espace de Vie Sociale en cours de création à Fonquevillers.

Madame THIEBAUT souligne que le territoire du Sud-Artois n'est pas identifié comme « prioritaire » par rapport à cet appel à manifestation d'intérêt pour autant notre participation à cet appel à manifestation d'intérêts apparaît comme étant légitime compte tenu d'un investissement fort depuis 2018 par rapport à l'enjeu de l'accessibilité pour tous à une alimentation de qualité en tant que territoire rural confronté à des problématiques de mobilité, d'éloignement des services publics, de fracture numérique, de bas revenus... Le soutien en ingénierie permettrait de renforcer la mise en relations des acteurs locaux, de la production alimentaire à la distribution et surtout des sentinelles que représentent toutes les personnes qui côtoient le public en difficulté financière, sociale et alimentaire, qu'il s'agisse des élus communaux, des bénévoles des associations communales et des associations caritatives, des commerçants locaux, des éducateurs, des travailleurs sociaux et des habitants eux-mêmes.

Une première approche du budget de cette action a été réalisée et se déclinerait de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais de personnel (animation de la démarche)	34 000 €	Subvention DRAAF 90%	40 000 €
Frais de prestations (formation, intervention extérieure, réalisation d'un outil, etc.)	8 000 €	Autofinancement 10%	4 000 €
Autres frais (denrée alimentaire, petit matériel, impression)	2 000 €		
Total € TTC	44 000 €		44 000 €

Monsieur DUE indique au conseil communautaire que la MAS de Croisilles a déposé avec le soutien de la Commune de Croisilles et de l'intercommunalité du Sud Artois un projet visant à réaliser des travaux d'extension et de mise en conformité de sa cuisine centrale pour pouvoir servir dans le cadre d'une liaison chaude des repas pour les besoins de l'EHPAD et de l'école de Croisilles.

Monsieur BOUQUILLON s'interroge sur la définition d'une alimentation de qualité pour tous. Il rappelle que la sécurité alimentaire en France est très stricte et que l'utilisation des produits en agriculture est très encadrée et contrôlée.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la réponse de l'intercommunalité à l'appel à manifestation d'intérêt « pour une alimentation de qualité pour tous » lancée par la DRAAF Hauts de France, d'approuver la proposition de collectif présentée par l'intercommunalité du Sud Artois pour la candidature qui serait déposée si l'intercommunalité est retenue et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **19°/ Service Jeunesse – Demande de subvention auprès de la CAF du Pas de Calais et la MSA Nord-Pas de Calais.**

Monsieur COTTEL propose à Monsieur TABARY de présenter les quatre points suivants à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Monsieur TABARY précise que l'intercommunalité du Sud Artois est compétente dans les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Concernant la jeunesse, le service d'animation propose toute l'année des activités pour les jeunes du territoire à partir de l'accueil jeunes situé à Bapaume. Il propose également différents séjours se déroulant en hiver comme en été.

Si les séjours permettent de toucher l'ensemble du territoire, il convient de reconnaître que les activités proposées par l'accueil jeunes ne se diffusent pas de la même façon sur l'ensemble du territoire même si l'importante population scolaire présente à Bapaume pendant le temps scolaire - plus de trois mille élèves répartis dans les différents établissements scolaires - permet d'apporter une réponse aux jeunes du territoire comme à ceux extérieurs au territoire communautaire.

Monsieur TABARY indique que la période récente de la pandémie a modifié le fonctionnement et la pratique par les jeunes des animations proposées du fait des contraintes liées à l'application des mesures de restriction sanitaire avec notamment la suspension pendant deux ans

des séjours. Cette situation a également modifié l'attente des jeunes et a conduit le service jeunesse à repenser ces actions en créant de nouvelles animations basées sur le principe du « aller vers ». C'est ainsi que ce sont mises en place des animations comme le « chamboul'tour 2020 » qui a permis de développer des animations délocalisées dans les communes du territoire se déroulant très souvent en extérieur ce qui a permis de maintenir de l'action même en période de confinement puisque les contraintes sanitaires applicables aux activités en extérieur étaient moins fortes. C'est ainsi que le service jeunesse a pu mettre en œuvre des animations hors les murs qui attirent de plus en plus de jeunes autour d'activités innovantes.

Monsieur TABARY indique que ce changement de fonctionnement induit de rendre le service plus mobile en le dotant de moyens permettant le transport du matériel d'animation comme de personnes. Pendant la période estivale des véhicules de type camionnettes pouvant transporter 9 personnes sont loués auprès de sociétés de location. Aujourd'hui, l'acquisition d'un véhicule de ce type en propre permettrait d'étendre ces actions délocalisées pendant la période scolaire notamment les mercredis et samedis.

Monsieur TABARY rappelle ensuite que l'ensemble des actions conduites par l'intercommunalité dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sont depuis de nombreuses années soutenues par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais et par la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais à travers le contrat enfance jeunesse puis depuis peu à travers la convention territoriale globalisée. Cette contractualisation permet également à l'intercommunalité de pouvoir bénéficier de fonds plus spécifiques dans le cadre des « Fonds Publics et territoires » de la CAF du Pas de Calais et dans le cadre du dispositif « Grandir en milieu rural » de la MSA Nord-Pas de Calais.

Monsieur TABARY explique au conseil de communauté que l'acquisition de ce véhicule est susceptible de recevoir une aide financière de la part de la CAF du Pas de Calais et de la MSA Nord-Pas de Calais au titre des deux dispositifs précités pour une dépense estimée de 60 000 €, donne lecture des dossiers de demandes de subvention déposées auprès des organismes précités.

Monsieur COTTEL se félicite de voir que le service jeunesse se délocalise en proposant des animations dans toutes les communes du territoire.

Monsieur TABARY conclut son propos en indiquant que l'accueil jeunes a changé sa stratégie « en allant vers » les jeunes plutôt que de proposer des temps d'animation sur le site de l'accueil jeunes de Bapaume.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le projet d'acquisition d'un véhicule camionnette capable de transporter 9 personnes et du matériel d'animation pour les besoins de l'accueil jeunes permettant de délocaliser les animations proposées aux jeunes dans différentes communes du territoire, de solliciter auprès de la CAF du Pas de Calais une aide financière sur l'investissement réalisé ainsi que sur le coût de fonctionnement au titre du dispositif « fonds publics et territoires » et auprès de la MSA Nord-Pas de Calais au titre du dispositif « grandir en milieu rural », d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces demandes de subvention et de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité.

## **20°/ Service Jeunesse – Point relais informations jeunesse.**

Monsieur TABARY indique au Conseil de Communauté que le Centre Régional d'Informations Jeunesse des Hauts-de-France a acquis depuis plusieurs années une expertise dans la collecte, la gestion, l'analyse et la diffusion d'informations qualifiées à destination de ses publics, et ce, grâce à des compétences internes et à un travail partenarial (Etat, Région, Autres collectivités, Association et structures privées...).

Il produit et publie des informations fiables actualisées et exhaustives sur l'ensemble des thématiques qui concerne le parcours des jeunes : les études, l'emploi, la formation, le logement, la vie pratique, les transports, l'engagement, les sports et loisirs, la mobilité internationale, etc. et les diffuse sur différents canaux : accueil physique, accueil téléphonique, contacts mail, réseaux sociaux..., mais également par le biais d'usages numériques innovants. Il s'appuie également sur un réseau de structures labellisées Information Jeunesse implantées dans toute la région.

Monsieur TABARY précise ensuite qu'au mois d'octobre 2021, le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et de l'Engagement a sélectionné les CRIJ de deux régions dont la région Hauts-de-France, pour mener à bien une expérimentation visant à l'implantation de points Relais en information Jeunesse sur le territoire au plus près des jeunes et de recrutement de volontaires service civique sur des missions d'Ambassadeurs Information Jeunesse avec à terme pour objectif de pouvoir envisager un déploiement national en fonction des résultats de l'expérimentation.

Monsieur TABARY souligne que le Centre Régional d'Informations Jeunesse des Hauts-de-France a identifié le service enfance-jeunesse de l'intercommunalité comme étant un lieu potentiel d'implantation d'un point relais informations jeunesse pour les jeunes de notre territoire dans le cadre de l'expérimentation précitée. La multiplication de ces points relais d'informations jeunesse (PRIJ) permettrait de diffuser, d'expliquer, de mettre en avant les informations et si besoin de mieux orienter la jeunesse vers les dispositifs d'insertion, d'aide, vers les différents « coups de pouce » en étant au plus près du public et en créant un premier d'accès à l'information jeunesse dans le secteur où le réseau n'est pas présent.

L'accueil jeunes de l'intercommunalité du Sud Artois implanté à Bapaume qui est identifié depuis quelques années dans l'opération «Promeneurs du Net» a été pressenti pour accueillir un point relais d'information jeunesse pour les jeunes du territoire fréquentant ou non l'accueil jeunes.

En cas d'acceptation, l'engagement de la communauté de communes portera sur les éléments suivants :

- identification du Point Relais Informations Jeunesse dans la structure (Accueil Jeunes),
- désignation du référent Informations Jeunesse qui sera l'interlocuteur du CRIJ et des Structure Information Jeunesse (SIJ) et fourniture de ses coordonnées téléphoniques,
- inscription du référent à une formation spécifique assurée par le CRIJ Hauts-de-France sur l'Information Jeunesse, les ressources du réseau IJ et des services spécifiques,
- commande du matériel retenu pour la consultation des ressources IJ et celui de la visioconférence chez le fournisseur retenu par le CRIJ Hauts-de-France,
- facturation du CRIJ pour le remboursement de l'achat du matériel commandé avec garantie et maintenance incluse,
- fourniture de la connexion internet WIFI,
- acceptation de volontaires en service civique au sein de la structure,
- utilisation des supports de communication tels que définis par le CRIJ,
- communication au CRIJ Hauts-de-France des informations utiles de son territoire, dans le but d'une actualisation régulière des informations locales, ou de leur promotion,
- mise à disposition d'une salle ou d'un endroit de confidentialité pour la visioconférence jeune / informateur jeunesse SIJ,
- soutien et appui dans l'organisation d'un événement organisé par le CRIJ ou le SIJ sur son territoire,
- information du CRIJ en cas de départ ou de changement du référent.

En contrepartie de cet engagement sur une période de trois ans, le CRIJ Hauts de France apportera à l'intercommunalité le soutien suivant :

- mise à disposition des ressources Informations Jeunesse,

- garantie apportée sur la qualité et l'actualisation des ressources Informations Jeunesse,
- mise à disposition à la Communauté de Communes du Sud Artois des volontaires du service civique «Ambassadeur Informations Jeunesse»,
- formation du référent désigné et les ambassadeurs Informations Jeunesse mis à disposition aux ressources Information Jeunesse,
- promotion de l'offre de services Informations Jeunesse sur son territoire, incluant les activités et actions spécifiques des points relais,
- règlement par virement dès réception de la facture émise par « Communauté de Communes du Sud Artois » de la demande de remboursement de l'achat du matériel.

Monsieur COTTEL se félicite de cette labellisation qui offrira aux jeunes du territoire un point relais pour obtenir et disposer d'informations fiables et récentes.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la demande de remboursement des droits d'entrée non utilisés à la suite d'une contre-indication médicale et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au remboursement des sommes dues.

### **21°/ Sport – Santé – Remboursement de séances d'aqua-bike.**

Monsieur TABARY expose au conseil communautaire le fonctionnement de la piscine intercommunale et précise que les activités pratiquées par les usagers sont assorties de droits d'entrée qui se traduisent par des tickets d'entrée voire pour les activités d'aqua-bike ou d'aqua-gym de séances réservées et prépayées.

Monsieur TABARY fait état de la requête d'un usager qui a acquis des droits d'entrée pour plusieurs séances d'aqua-bike et qui s'est vu contre-indiquer par son médecin la pratique de cette activité aquatique.

Monsieur TABARY indique que cet usager sollicite le remboursement de 5 droits d'entrée de 8,00 Euro représentant une somme de 40,00 Euro (quarante Euro).

Monsieur TABARY propose de faire droit à cette requête.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de faire droit à cette requête tenant compte de la prescription médicale de contre-indication, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au remboursement des tickets acquis non utilisés et de prévoir les crédits nécessaires de ce remboursement dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité.

### **22°/ Sport – Santé – Régularisation convention d'occupation salle d'activités Maison d'enfants.**

Monsieur TABARY rappelle au Conseil de Communauté les travaux de rénovation et d'extension entrepris au niveau du complexe sportif Escoffier de Bapaume, équipement sportif classé d'intérêt communautaire.

Monsieur TABARY précise que dans le cadre des travaux entrepris, il a été nécessaire de trouver des solutions de repli aux associations de sports de combat qui occupait le dojo de Bapaume puisque pendant toute la phase travaux, il n'a pas été possible comme pour la halle sportive de maintenir l'utilisation des lieux pour la pratique sportive.

Monsieur TABARY souligne qu'afin de ne pas pénaliser les associations utilisatrices, une solution alternative a été trouvée auprès de la Maison d'Enfants de Bapaume qui a accepté de partager la salle d'activités dont elle dispose en la mettant à disposition des associations de sports de combat pendant la durée des travaux.

Monsieur TABARY donne lecture de la convention d'occupation devant intervenir entre l'intercommunalité du Sud Artois, la Maison d'enfants et les associations sportives utilisatrices et indique que cette occupation a été consentie moyennant une redevance d'occupation de 500,00 Euros par mois et le nettoyage des locaux par les agents d'entretien de l'intercommunalité. L'occupation des lieux a débuté en septembre 2021 et a cessé à la fin de cette année scolaire 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les conditions financières de cette occupation, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette occupation et de prévoir les crédits nécessaires de cette occupation dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité.

### **23°/ Culture – Demande de subventions DRAC et Région – Acquisition de matériel pour l'opération « Micro-Folies ».**

Monsieur COTTEL propose à Madame DROMART de présenter le point à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Madame DROMART fait part au conseil ce communauté de la médiocrité de la note présentant ce sujet et regrette de ne pas avoir été consulté sur la rédaction de ce point.

Madame DROMART expose au Conseil de Communauté le travail accompli par l'intercommunalité du Sud Artois au titre d'une programmation culturelle qui repose sur un contrat local d'éducation artistique signé avec l'Etat et plus spécifiquement la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Madame DROMART rappelle que cette offre passe par des résidences missions d'artistes renouvelées depuis plusieurs années au profit des écoles et de différents publics (détenus, résidents des EHPAD, pensionnaires de l'IME et de l'ESAT), sur un travail d'éducation artistique développé » par TEKNE par des spectacles diffusés au profit des habitants du territoire. Depuis 2015, la compétence "Lecture Publique" est devenue intercommunale. Elle se décline par la création, la construction, la gestion et l'animation d'un réseau de bibliothèques. Les bibliothèques de Bapaume, Bucquoy, Croisilles, Ecoust-Saint-Mein, Frémicourt, Hermies et Metz-en-Couture se regroupent dans le réseau LISA (Lecture Intercommunale en Sud-Artois). Les travaux de la médiathèque de Bapaume, tête du réseau seront prochainement réceptionnés. L'intercommunalité valorise également le patrimoine mémoriel, avec le Musée Jean et Denise LETAILLE - Bullecourt 1917 témoignant de l'épopée des Diggers, ces valeureux soldats venus de l'autre bout du monde. Enfin, il faut également noter la présence de deux communes labélisées "Village Patrimoine du Pays d'Artois" à Bullecourt et Vaulx-Vraucourt.

Madame DROMART évoque ensuite les conclusions des études flash menées par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en fin d'année dernière à la suite de la labellisation de la commune de Bapaume comme lauréate de l'appel à projets « petites villes de demain » et plus particulièrement l'étude flash menée sur le volet culturel.

A ce stade, les acteurs du territoire ont mesuré l'importance de l'action culturelle dans le développement et l'identité du territoire. La prochaine ouverture de la médiathèque intercommunale, tête du réseau intercommunal de lecture publique, l'aménagement du musée de Bapaume, le projet de construction d'un complexe cinématographique place Guidet dans le cadre du programme de travaux initié par la Commune au titre de l'opération « petites villes de demain » vont

venir renforcer et dynamiser l'offre culturelle et apporter une réponse aux 3 000 élèves, collégiens, lycéens et étudiants fréquentant les établissements scolaires de la commune de Bapaume.

Pour autant, Madame DROMART rappelle que les caractéristiques d'un territoire rural induisent des difficultés spécifiques pour l'élaboration des projets culturels liés à un manque de visibilité, à une répartition diffuse par nature, à un déficit de communication et de valorisation et à une absence d'équipements structurants ou d'acteurs ressources à même de les accompagner en proximité. A cela s'ajoutent également la baisse de moyens, le manque de lieux à la diffusion notamment et le phénomène de concentration des métropoles qui aimantent professionnels de la culture et réseaux tout en attirant davantage de financements.

Forts de ce constat, Madame DROMART précise que la commune de Bapaume, l'intercommunalité ont mené une réflexion afin de mieux accompagner les structures culturelles vers la création et la pérennisation d'actions en amenant la culture dans les villages pour la démocratiser.

Madame DROMART présente le projet « Micro-Folies » qui cherche à réinventer la culture grâce à un modèle d'espace modulable de démocratie culturelle concevant le musée comme une expérience vécue et vivante. Cette expérimentation, d'abord testé aux Halles de La Villette dans laquelle le visiteur est autant spectateur qu'acteur d'un musée devenu virtuel. Plus que proposer une nouvelle forme d'accès à la culture, ce projet veut diffuser cette forme de savoir partout sur le territoire qu'il soit urbain ou rural en adoptant un modèle modulable et temporaire qui permet à n'importe quel espace d'accueillir cette prestation. Ce sont donc tous les enfants, tous les citoyens, toutes les associations, tous les acteurs culturels et toutes les municipalités qui sont concernés par ce projet d'accès à la culture mais aussi de redynamisation de l'espace. Ces lieux éphémères font office à la fois de musée numérique grâce à un écran géant et des tablettes mais aussi de « FabLab » et d'espace de rencontre et d'apprentissage.

Madame DROMART indique que cette initiative de musée de proximité numérique s'inscrit dans le plan gouvernemental "Culture chez vous" qui vise tout particulièrement les territoires culturels prioritaires et les bassins de vie les moins bien équipés et les plus éloignés des offres culturelles. Le musée de Bapaume est pressenti pour accueillir le matériel technique du dispositif « Micro-Folies » en tant que base arrière de l'opération.

Madame DROMART détaille le matériel nécessaire au fonctionnement du dispositif et précise que ce dernier représente un investissement de 44 457,00 € HT (53 348,80 € TTC). La Direction Régionale des affaires Culturelles (Etat) et la Direction de la Création Artistique et des Pratiques Culturelles de la Région Hauts de France (DCAPC) ont émis un avis favorable à cette opération qui s'inscrit dans la programmation culturelle de l'intercommunalité du Sud Artois. Cet investissement bénéficiera de subventions au titre de la DRAC pour un montant de 20 000,00 € et au titre de la Région Hauts de France pour 15 000,00 €.

Monsieur BLONDEL s'inquiète de l'octroi des subventions sollicités auprès de l'Etat et de la Région.

Monsieur COTTEL précise que les aides seront accordées.

Monsieur PALISSE s'inquiète auprès de Monsieur COTTEL de savoir si la société archéo de Bapaume a été questionné sur l'utilisation d'un espace au musée pour accueillir le matériel des Micro-Folies.

Monsieur COTTEL fait observer que la phrase est au conditionnel. Le matériel peut être entreposé dans n'importe quel endroit. Le lieu n'apparaît comme étant le point le plus important de ce dossier mais qu'à son sens, l'aspect le plus important devait porter sur le fonctionnement de ce matériel pour le bien de tous. Ce projet reste à bâtir.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le projet « Micro-Folies » et le programme d'animations culturelles qui en découle, d'approuver l'investissement nécessité par la mise en œuvre de ce programme, de solliciter le soutien financier de la DRAC et de la DCAPC de la Région Hauts de France sur cet investissement, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires de cette occupation dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (opération 10).

#### **24°/ Habitat - Convention avec l'Agence Départementale d'Information pour le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL).**

Monsieur COTTEL propose à Madame BARBIER de présenter le point à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Madame BARBIER précise que l'intercommunalité du Sud Artois est compétente sur le volet habitat. Au titre de cette compétence, la communauté de communes a créé un guichet unique de l'habitat qui a été reconnu et labellisé par la Région Hauts de France.

Madame BARBIER rappelle ensuite les termes de la délibération n° 2019-154 du 10 décembre 2019 par laquelle la Communauté de Communes du Sud-Artois a passé convention avec l'Agence Départementale d'Information pour le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL) pour apporter aux propriétaires comme aux locataires du territoire toutes informations utiles en matière d'habitat et de droits.

Madame BARBIER indique que l'ADIL propose d'intégrer à cette convention une nouvelle mission visant à mieux renseigner les bailleurs privés sur les questions de rénovation énergétique de leurs biens. Cette nouvelle mission se déclinera à travers une campagne d'informations, initiée par le guichet unique de l'habitat, associera le conseiller de l'ADIL et le conseiller France Rénov (ex-Espace Info Energie) dans une action concertée et commune. L'action sera déclinée dans le cadre d'une permanence mensuelle sur Bapaume mise en place dans le cadre du programme d'accompagnement Petites Villes de Demain, de réunions publiques, d'une conférence territoriale et de veille juridique fournie aux collectivités comme aux habitants du territoire quelque soit leur situation : bailleurs, propriétaires occupants ou locataires.

Madame BARBIER souligne que l'objectif principal reste de sensibiliser le plus grand nombre de bailleurs aux enjeux de la rénovation énergétique des logements mis en location et de les accompagner dans une démarche de projet d'amélioration de leurs logements avec en ligne de mire la remise sur le marché de l'immobilier des biens en situation de vacances depuis quelquefois de très nombreuses années.

Madame BARBIER donne lecture de la convention devant intervenir avec l'Agence Départementale d'Informations pour le Logement Nord-Pas de Calais et précise que la contribution versée chaque année restera fixer à 0,16 €/habitant. Cette contribution est calculée chaque année au prorata du nombre d'habitants, basée sur le chiffre de population issu des données Banatic (base de données sur l'intercommunalité, établie par la Direction Générale des Collectivités Locales). Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce chiffre est de 27 395 personnes représentant une subvention de 4 470,00 Euros.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes de cette nouvelle convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'agence départementale d'informations pour le logement, d'approuver la participation financière versée à l'Agence chaque année, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention et de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité.

25°/ Informations et communications.

25-1°/ Marché de transports collectifs pour la piscine.

Monsieur COTTEL revient sur les échanges de courriers intervenus entre Monsieur FLAHAUT, Conseiller Communautaire et la Préfecture concernant deux décisions du Président concernant l'attribution du marché de transports collectifs pour les besoins de la piscine pour une première période de trois mois correspondant au dernier trimestre de l'exercice 2021 et pour une seconde période de six mois correspondant au premier et au second trimestres de l'exercice 2022.

Monsieur COTTEL indique au conseil communautaire que Monsieur FLAHAUT contestait la procédure retenue pour attribuer ce marché de transports collectifs.

Monsieur COTTEL rappelle la difficulté rencontrée l'année dernière au mois d'août 2021 avec le retrait de l'offre présentée par la Régie Régionale des Transports pour le lot n°5 la veille de la réunion de la commission d'appel d'offres mettant en grande difficulté l'intercommunalité pour le fonctionnement des transports des enfants des écoles à la piscine.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite que dans l'urgence une consultation a été engagée pour trouver un prestataire pour assurer ces déplacements pendant le premier trimestre de l'année scolaire.

A l'issue de cette consultation passée en procédure d'urgence, une solution a été trouvée avec la société des transports PERDIGEON. Ce marché a fait l'objet d'une décision.

Une nouvelle consultation a été engagée pour gérer la seconde partie de l'année scolaire avec les trimestres 2 et 3 de l'exercice scolaire 2021-2022. Deux entreprises ont répondu à cette seconde consultation : la RRT 62 et la société des transports PERDIGEON.

La commission de consultation après analyse des offres reçues a décidé de classer l'offre de la société des transports PERDIGEON comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse même si le prix de la prestation proposée par la RRT 62 était moins disant.

Monsieur COTTEL indique qu'il a suivi l'avis de cette commission de consultation comme il l'a toujours fait. Ce nouveau marché a fait l'objet d'une nouvelle décision de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire que Monsieur FLAHAUT a contesté cette décision auprès des services de l'Etat estimant que ce marché aurait dû faire l'objet d'un débat devant le conseil communautaire et d'une délibération.

Monsieur COTTEL fait état de la réponse des services de l'Etat qui estime que, faute d'avoir fixé le montant estimatif du besoin même limité à une période de six mois, il était nécessaire de revenir à une procédure formalisée interdisant le recours à une décision du Président.

Monsieur COTTEL reconnaît une erreur sur la forme de ce dossier mais s'interroge sur le fond de cette affaire estimant que confronté à la même situation, il n'aurait pas varié dans ses choix. Il s'interroge également sur le choix qu'aurait fait l'assemblée communautaire si elle avait été amenée à en délibérer estimant qu'il aurait eu peu de chance pour qu'une autre issue soit trouvée à ce dossier.

Monsieur COTTEL souligne que la société de transports PERDIGEON a confié pour le troisième trimestre de l'année le transport des enfants scolarisés dans les établissements du territoire à la piscine à la régie régionale des Transports du Pas de Calais dans le cadre d'un contrat de sous-traitance.

Le marché de transports des enfants à la piscine sera prochainement relancé dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Ce marché sera soumis dans le cadre d'un projet de délibération au conseil communautaire.

25-2°/ Information concernant la situation du SMAV.

Monsieur COTTEL fait part au conseil communautaire des difficultés financières rencontrées par le SMAV compte tenu des augmentations des tarifs de traitement des différentes fractions de déchets, de l'augmentation de la taxe pour la gestion des activités polluantes.

Monsieur COTTEL indique qu'il sera nécessaire de voter une rallonge pour pouvoir équilibrer le budget supplémentaire que le syndicat mixte s'apprête à voter pour pouvoir boucler la fin de l'exercice. Ce rajustement budgétaire se fera en dehors de la fiscalité et imposera de modifier le budget principal de l'intercommunalité.

25-3°/ Festival des Inouïes.

Madame DROMART invite les conseillers communautaires à réserver les journées des 8 et 9 septembre 2022 pour les animations du festival des inouïes qui poseront à nouveau leurs valises dans les communes de Neuville Bourjonval et de Metz en Couture pour une ballade musicale et deux concerts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 00.